

VILLE DE LOUVIERS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. PRIOLLAUD, Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. LECUYER, Mme ROUZEE, M. LE ROUX, Mme OUADAH, M. PIRES, Mme LANGEARD, Adjoint, MM. JUBERT, DUVERE, JUHEL, WUILQUE, Mmes VAYRAC, TOUMERT, LEMAN, M. BAZIRE, Mme BOISSEL (à partir de la délibération n° 16-143), M. DO ROSARIO, Mme DJEMEL, M. GAUTIER, Mme CARON-DOUBET, M. SAVY (jusqu'à la délibération n° 16-155), MM. MARTIN, HEBERT, FRAISSE, Mmes SEGHIR, LAROCHE, M. VASSARD Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme HOFFMANN à Mme TERLEZ
- Mme BOISSEL à Mme PERCHET (jusqu'à la délibération n° 16-142)
- M. SAVY à M. LECUYER (à partir de la délibération n° 16-156)
- Mme DUMONT à Mme SEGHIR

ABSENTE : Marie-Pierre DUMONT

M. le Maire déclare la séance ouverte à 18h35.

M. le Maire informe que M. SAVY n'étant pas encore arrivé c'est donc Mme CARON-DOUBET qui est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

QUORUM

Présents : 29

Pouvoirs : 3

Absents : 1

Votants : 32

M. le Maire souhaite tout d'abord faire le point sur les différentes manifestations lovériennes. Il salut les organisateurs de la foire Saint-Michel qui s'est déroulée cette année dans un contexte particulier notamment lié aux règles de sécurité et qui a néanmoins été un succès, forte affluence, de bons résultats pour les commerces et les restaurateurs. Il salue ensuite le succès de l'exposition « Portraits impressionnistes » organisée par le musée dans le cadre du festival Normandie Impressionniste. Exposition reconnue parmi les 10 meilleures du festival. M. le Maire profite de cette occasion pour

évoquer l'exposition en cours qui se tient au musée jusqu'au mois de février sur « le métier de vivre » regard croisé entre un sculpteur Normand Vincent Barré et un cinéaste Pierre Creton.

Il aborde ensuite l'enquête menée auprès des seniors qui a recueilli près de 1000 réponses et salue cette initiative du conseil des aînés qui va se traduire par des actions concrètes.

Il fait le point également sur les nouvelles conférences de l'université populaire notamment sur l'orthographe, les premiers pas de la deuxième promotion de l'académie des talents soutenue par de nombreux partenaires à la fois privés et publics, dont l'Etat, le Département et la Région. Il ajoute que l'académie des talents a participé au départ du Vendée Globe Challenge, puisque la Ville de Louviers est la première ville partenaire d'un bateau participant à cette course. Bateau aux couleurs de l'association « Le Projet Imagine ». Il précise d'ailleurs que la fondatrice de cette association, Frédérique Bedos était venue à Louviers pour la projection du film «des femmes et des hommes».

Il fait le point ensuite :

- sur le concours des maisons et jardins fleuris relancé cette année,
- sur le nouveau salon «Au four et au moulin», avec des ateliers cuisine et des activités culturelles qui ont eu lieu au Moulin à guichet fermé, il a d'ailleurs fait l'objet d'un reportage sur France 3 Normandie. Il précise que ce salon sera reconduit en 2017,
- sur le concert organisé à l'église pour les trente ans de la disparition de Maurice Duruflé. Il souligne par ailleurs la volonté de la municipalité d'organiser davantage de concerts dans cette église ce qui devrait permettre de faire connaître le patrimoine.

Enfin, il aborde le Marché de Noël organisé sur la Place de la Halle en partenariat avec l'association Louviers Shopping. Une trentaine de chalets occupés par des commerçants sédentaires et non sédentaires, une patinoire synthétique gratuite qui a permis à près de 1 500 enfants de patiner tout au long de la semaine, la mise en place de sapins dans de nouveaux lieux à l'instar de la place Jean Jaurès et le renouvellement des illuminations. Il rappelle aussi la tenue d'un concert métal et d'une soirée Halloween.

M. le Maire présente ensuite l'avancement des grands chantiers structurants de la ville de Louviers, avec notamment celui du cœur de Ville qui a donné lieu à une réunion de présentation en Novembre mais également de nombreuses réunions de concertation ces derniers mois. Les travaux vont commencer sur la place de la Halle, dès la fin du mois de Janvier en concertation étroite avec les commerçants. Il y aura aussi, à partir du mois de Juin 2017, la rénovation totale du Parvis de l'Église Notre-Dame avec une refonte de l'éclairage permettant de mettre en valeur ce joyau architectural au service de l'attractivité touristique de la ville.

Un film 3D a également été diffusé et mis en ligne sur internet, expliquant les projets du cœur de ville. Il rappelle également qu'au mois de Juillet une réunion a été organisée au Moulin pour présenter le travail effectué par les élèves de science po sur Louviers de demain. Il informe par ailleurs que la municipalité a pour projet de réfléchir à une exposition en partenariat avec la Maison de l'architecture de Normandie, intitulée « Louviers d'hier, d'aujourd'hui, de demain ». Une exposition participative au Musée de

Louviers avec des enjeux architecturaux et qui permettront ainsi aux habitants de faire part de leurs idées.

Les grands projets concernent également l'habitat, stratégie menée conjointement avec l'Agglomération Seine-Eure. Cela concerne notamment la côte de la Vacherie, l'îlot Thorel Est avec des projets d'une résidence seniors et des logements en accession à la propriété, la première pierre de la seconde phase de la Résidence Blanchet qui a été posée la semaine dernière. Il ajoute sur ce sujet être en discussion très avancée pour la construction d'une résidence étudiante à proximité de la future cité numérique.

La réhabilitation du patrimoine communal est aussi importante. Il précise que depuis deux ans et demi des efforts ont été entrepris pour remettre en état des bâtiments qui ne l'étaient plus, ce qui a permis notamment de retrouver des avis positifs de la part des commissions de sécurité. Il a évoqué les locaux situés rue Saint-Jean et utilisés par des agents des services techniques de la ville qui travaillent dans des conditions inadmissibles. Pour y remédier, la ville s'est portée acquéreur des anciens locaux Henkel qui vont faire l'objet d'importants travaux de rénovation permettant aux services techniques d'emménager dès la fin du premier semestre 2017.

Il rappelle par ailleurs qu'une étude de mutualisation a été engagée dès 2015 permettant d'avoir une vision claire du patrimoine communal et de prendre les décisions qui s'imposent pour le préserver. C'est notamment le cas du Manoir de Bigard qui a été laissé à l'abandon et qui fait partie des joyaux de la ville de Louviers. Un appel à projet sera prochainement lancé pour restaurer ce bâtiment comme cela a été le cas pour l'îlot Thorel Est. La mutualisation des archives avec la CASE permettra également d'envisager un avenir différent pour la Maison Condorcet où se trouve notamment Radio Espace qui continuera néanmoins d'être hébergé à Louviers.

Il précise qu'après deux ans et demi de travail acharné, la situation structurelle de la ville s'améliore. Le changement de gouvernance technique a permis d'engager des mesures organisationnelles, avec une équipe d'encadrement extrêmement motivée et dévouée à la tâche (il remercie par la même occasion tout le personnel municipal). Ce travail porte aujourd'hui ses fruits.

Il ajoute que jamais une municipalité n'a procédé à autant de titularisation d'agents en situation de précarité depuis de nombreuses années en dépit également de toute règle juridique.

Tout ceci s'ajoute à une cinquantaine d'actions nouvelles ceci malgré la baisse très importante de la dotation globale de fonctionnement, sans que les actions anciennes ne soient remises en cause.

La municipalité entend également remercier les lovériens contributeurs de cette bonne gestion en envisageant dès 2017 une diminution même symbolique des taux d'imposition.

M. le Maire profite du conseil municipal pour présenter à l'assemblée les trois personnes ayant récemment rejoint l'équipe d'encadrement au sein du personnel municipal :

- M. Alain Lejeune nouveau directeur du Centre social,
- Mme Christèle Rose, nouvelle responsable de la Médiathèque,
- M. Christophe Degand chargé de communication

M. Vassard prend la parole pour poser des questions concernant le rapport de la Chambre régionale des comptes

M. le Maire répond qu'il donnera des précisions quand on abordera la question qui se trouve plus loin dans l'ordre du jour

M. Martin peut convaincu par l'allocution du maire qu'il qualifie de « baratinage » souhaite préciser que :

D'une part les projets fibre numérique, Ilot Thorel, Côte de la Vacherie, avaient été mis en place avant l'arrivée de la nouvelle municipalité.

D'autre part, sa municipalité a procédé à la réfection du couvent des pénitents qui a donné naissance à l'école de musique, à la réfection de la Place de la Poissonnerie, à la création du Moulin Lair, à la Médiathèque, à la Gare aux Musiques.

Il s'étonne ensuite avoir reçu un courrier recommandé lui demandant de préciser ses attaches avec la ville de Louviers sous peine d'être radié de la liste électorale.

Il pense qu'il aurait suffi d'un appel téléphonique et rappelle que ni ses attaches ni son investissement ne sont à démontrer.

Mme Terlez précise qu'il ne s'agit pas de courtoisie mais juste des règles prévues par le Code électoral. La liste électorale est révisée tous les ans et à cette occasion il est prévu de vérifier en certaines occasions la notion de « contribuable ». L'investissement personnel ou l'histoire familiale ne placent personne au-dessus des règles.

Monsieur Martin étant sur le terrain de la courtoisie et de l'élégance, M. le Maire informe que son Directeur de Cabinet l'a sollicité par mail afin de connaître l'endroit où il convenait de lui déposer son courrier. Un panneau «vendu » étant apposé sur la propriété familiale de M. Martin. M. Le Maire note sur ce point l'élégance de Monsieur Martin qui s'est permis de faire des attaques inappropriées sur le sujet.

M. le Maire ajoute qu'un mail lui a également été envoyé pour qu'il fasse procéder à l'entretien du terrain lui appartenant. Là non plus, aucune lettre recommandée.

Monsieur Martin répond que ce terrain a toujours été entretenu par Eure Habitat.

M. le Maire prend acte de la réponse qui s'apparente à un aveu d'abus de bien social. Il précise par ailleurs à Monsieur Martin qu'il figure toujours sur la liste électorale et considère donc l'affaire close.

L'assemblée n'ayant aucune remarque à formuler sur le compte rendu du 26 septembre dernier, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire passe à l'ordre du jour :

N° 16-141 – AMICALE DU PERSONNEL – CONVENTION DE PARTENARIAT

M. le Maire rapporte que dans le cadre du fonctionnement de l'association « Amicale du personnel » et de la subvention qui lui est versée, il est nécessaire de prévoir une convention encadrant le partenariat entre la Ville et l'Amicale.

Cette convention triennale a été discutée avec la présidente de l'association afin de déterminer les moyens financiers, matériels et humains mis à disposition de l'association par la ville.

Il a ainsi notamment été convenu de pérenniser le montant de la subvention accordée par la Ville et de détacher un agent municipal à mi-temps au bénéfice de l'association.

En contrepartie, l'association « Amicale du personnel » s'engage à pérenniser les activités et services proposés au personnel municipal.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer la convention et approuver les termes de la convention.

Outre clarifier la relation ville/association « amicale du personnel », Monsieur le Maire rappelle également qu'il s'agit d'une mise en conformité juridique formulée notamment dès 2009 par la Chambre Régionale des Comptes.

M. Martin demande si l'amicale a été informée que les locaux dans lesquels elle est hébergée, le Manoir de Bigard, vont être vendus ?

M. le Maire rappelle à M. Martin l'état du patrimoine communal en 2014. Cet état déplorable a nécessité de diligenter une étude confiée à EAD permettant d'obtenir un diagnostic clair et des pistes de réflexion et donc de travail. Le diagnostic a confirmé un parc immobilier vétuste et des conditions de travail dégradées pour certains agents municipaux notamment ceux installés au Manoir de Bigard et à Saint-Jean.

Au regard de la situation financière trouvée elle aussi dégradée en 2014, la ville ne peut effectivement pas entretenir de manière satisfaisante la totalité du patrimoine communal sans augmenter la fiscalité locale. Une réflexion est donc en cours sur la mutualisation des locaux notamment.

Cette réflexion ne préjuge pas des décisions qui seront prises ou non par la municipalité. Concernant spécifiquement le Manoir de Bigard, elle porte pour l'instant sur le lancement d'un appel à projet permettant la restauration du bâtiment et des jardins.

Pour M. Martin, la rénovation se fera via des investisseurs privés.

M. le Maire rappelle que cette décision reste de la compétence de la municipalité en place et précise que l'important est la préservation du patrimoine lovérien quel que soit la modalité choisie, ce que n'a pas su faire M. Martin.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 16-142 – ASSOCIATION JEUNESSE ET VIE – CONVENTION POUR L'OUVERTURE DU RESTAURANT SOCIAL ET SOLIDAIRE DE LA

RESIDENCE SOCIALE L'ETAPE AU PERSONNEL COMMUNAL DE LOUVIERS - RENOUELEMENT

M. le Maire rappelle que depuis 2009, le conseil municipal approuve les termes de conventions intervenant avec l'Association Jeunesse et Vie. Celles-ci avaient pour objet de définir les conditions d'ouverture du restaurant social et solidaire de la Résidence sociale – Foyer des jeunes travailleurs l'Etape au personnel communal. Cette nouvelle possibilité qui s'inscrivait pleinement dans les objectifs de l'association qui vise à insérer fermement le Foyer l'Etape dans le tissu social urbain en renforçant les échanges avec les non-résidents a donné entière satisfaction tant sur le plan de la qualité des repas servis que celui de l'accueil et de la qualité des relations. La dernière convention arrivant à son terme le 31 décembre 2015, il est proposé au conseil de la renouveler dans les mêmes termes pour une nouvelle période d'un an avec un montant de subvention s'élevant à 7 640,00 €

M. Vassard demande s'il y a des immigrés qui y mangent ?

M. le Maire ne répond pas à cette question déplacée et clairement xénophobe. Il rappelle à l'ordre Monsieur Vassard.

Délibération adoptée à l'unanimité

Changement de quorum :

Présents : 30

Pouvoirs : 2

Absent : 1

Votants : 32

N° 16-143 – ACADEMIE DES TALENTS – PROJET IMAGINE/LE SOUFFLE DU NORD – CONVENTION DE MECENAT

M. le Maire rapporte que suite au partenariat noué entre la Ville et le Projet Imagine dans le cadre de l'Académie des Talents, qui a notamment été concrétisé par la visite des 2 promotions de l'Académie des Talents au départ de la Transat Jacques Vabre en 2015 et au départ du Vendée Globe en 2016, la Ville de Louviers souhaite soutenir « Le Souffle du Nord » pour le Projet Imagine.

Le Souffle du Nord est le nom du bateau portant les couleurs du Projet Imagine sur des courses au long cours comme celle du Vendée Globe. L'originalité de ce bateau est qu'il fait appel à la générosité de partenaires qui n'apparaîtront pas sur le bateau car ces partenaires s'identifient aux valeurs portées par le Projet Imagine, seul visuel présent sur le bateau.

Ces valeurs, véhiculées par le Projet Imagine et mises en avant par la Ville notamment dans le cadre du dispositif Académie des Talents, sont l'altruisme, le dynamisme, la générosité, la volonté et l'imagination.

Aussi la Ville de Louviers souhaite soutenir financièrement « le souffle du Nord » pour le Projet Imagine faisant ainsi de Louviers la première ville partenaire du Souffle du Nord. Ce soutien se concrétise par le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € au Souffle du Nord.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire a signé la convention matérialisant le partenariat.

Mme Seghir qui trouve le projet intéressant, s'étonne de constater que la ville en difficulté financière ne puisse trouver l'argent nécessaire pour offrir des cadeaux aux scolaires de Louviers mais peut par contre dégager un budget pour une action sans visibilité. Elle ne comprend pas ce choix politique et donc s'abstiendra.

M. le Maire précise qu'un budget se regarde en dépense et en recettes. C'est le cas du projet « académie des Talents » qui génère des subventions de divers partenaires extérieurs. Le budget global de ce projet s'équilibre donc tout à fait même en incluant cette dépense.

M. Vassard aurait préféré que cet argent soit conservé pour autre chose.

M. Martin prend la parole en précisant son appétence pour ce qui touche à la voile et félicite M. le Maire pour ce dossier mais a bien peur que les retombées médiatiques de ce projet, dont il n'a jamais entendu parler, ne soient pas à la hauteur de la subvention accordée. Il trouve donc dommage de ne pas avoir pu acheter des livres aux enfants scolarisés.

Délibération adoptée par 26 voix pour, 1 contre (M. Vassard groupe Louviers Bleu marine) et 5 abstentions (M. Martin, Hebert, Mme Séghir, Mme Dumont (pouvoir à Mme Séghir), Mme Laroche groupe Bravo Louviers)

N° 16-144 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COLLEGE FERDINAND BUISSON – MODIFICATION

M. le Maire rappelle que par délibération n° 14-223 du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a désigné pour représenter la ville au Conseil d'administration du collège Ferdinand Buisson :

- Madame Céline Leman en qualité de membre titulaire
- Madame Leila Boissel en qualité de membre suppléant

Suite à la réorganisation des services de la ville l'élue en charge du Programme de Réussite Educative (PRE) en l'occurrence Mme Léman a la nécessité de recentrer son action sur le réseau d'éducation prioritaire. Il vous est donc proposé de réattribué le suivi du collège Ferdinand Buisson à un autre élu dont le périmètre d'action inclus déjà les activités scolaires.

En conséquence, il convient de désigner un nouveau membre du conseil municipal,

Le conseil désigne pour représenter au sein de la commune au sein du conseil d'administration du collège Ferdinand Buisson et pour remplacer Mme Céline Léman
- **M. Christophe Gautier en qualité de membre titulaire**, le membre suppléant restant
Mme Leila Boissel

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 16-145 – SILOGE – GARANTIE D'EMPRUNTS – EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – PROJET DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS – 74 RUE SAINT-HILDEVERT

M. Lecuyer rappelle que pour répondre aux besoins en logements locatifs exprimés sur le territoire de la commune, SILOGE (SA d'HLM) a réalisé, sur un terrain cédé par la commune, une opération locative de 42 logements collectifs et 15 logements individuels, dont 5 destinés à la location-accession. Ces logements aux performances environnementales de niveau BBC, ont été livrés en septembre 2015 et février 2016.

Suite à proposition de la propriétaire riveraine, SILOGE a acquis en septembre 2015 la dite propriété située 74 rue Saint-Hildevert et y envisage la construction d'un petit collectif de 9 logements locatifs sociaux.

M. LECUYER propose de soutenir cette opération en accordant une exonération de la Taxe d'Aménagement pour ce projet de construction et en se portant garant des prêts.

M. Vassard informe voter contre car le rapport de la Chambre Régionale des Comptes dit qu'à Louviers il y a 33% de logements sociaux alors que la moyenne nationale est de 14,6 %.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre (M. Vassard groupe Bleu Marine)

N° 16-146 – SECOMILE – GARANTIE MODIFICATIVE D'UN EMPRUNT PLS CONTRACTE PAR LA SECOMILE POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS – 9 RUE MAISON ROUGE A LOUVIERS

M. LECUYER rappelle que l'Agglomération Seine-Eure apporte sa garantie aux programmes de construction ou d'amélioration de logements locatifs sociaux qui répondent aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La garantie d'emprunt par la collectivité est la condition nécessaire pour l'obtention de l'emprunt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et donc pour la réalisation de l'opération.

L'Agglomération Seine-Eure s'était prononcée en faveur de la garantie d'emprunt de cette opération. Cependant, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a demandé à la ville de Louviers d'apporter des modifications à la délibération n° 16-081 présentée en conseil municipal le 20 juin 2016.

En effet, dans l'article 2 pour les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt, il manque les mentions suivantes :

- « Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés »
- « taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% »
« Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt, sans que l'index de la Ligne du Prêt puisse être inférieur à 0% »

Afin de réparer cette erreur matérielle, il convient de modifier l'article 2 de la délibération n° 16-081 du conseil municipal du 20 juin 2016 en ajoutant les mentions suivantes :

- « Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés »
- « taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% »
« Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt, sans que l'index de la Ligne du Prêt puisse être inférieur à 0% »

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 16-147 – SECOMILE – DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SECOMILE ET REPRESENTANT DE LA VILLE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SECOMILE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

M. le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal du Logement de l'Eure (SICLE) a été dissous par Monsieur le Préfet de l'Eure par arrêté en date du 12 septembre 2016 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ces conditions, les délégués représentant les 8 villes composant le syndicat intercommunal ont proposé la répartition des actions détenues au capital de la Sécomile selon la répartition suivante :

Actionnaires	Participation	Nouvelle répartition	Répartition du capital
Collectivités ou groupements	4 627 488	4 627 488	78,46%
DEPARTEMENT DE L'EURE	2 483 440	2 483 440	42,11%
EVREUX	907 221	907 216	15,38%
VERNON	411 030	411 024	6,97%
LOUVIERS	292 960	292 960	4,97%
BERNAY	153 912	153 904	2,61%
PONT AUDEMER	152 520	152 528	2,59%
VERNEUIL SUR AVRE	107 454	107 456	1,82%
LES ANDELYS	61 951	61 952	1,05%
GISORS	50 472	50 480	0,86%
34 COMMUNES (Ass. Spéc.)	6 528	6 528	0,11%
Collège privé	1 270 240	1 270 240	21,54%
CDC	640 000	640 000	10,85%
LOGILIANCE OUEST	492 624	492 624	8,35%
CAISSE D'EPARGNE	54 320	54 320	0,92%
FEDERATION DU BATIMENT	50 000	50 000	0,85%
DIVERS	33 296	33 296	0,56%
TOTAL	5 897 728	5 897 728	100,00

Répartition des sièges d'administrateurs

Conformément aux textes régissant la gouvernance des entreprises locales et notamment l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges découlant de cette nouvelle détention du capital est la suivante :

Actionnaires	Participation	Participation (nouvelle composition de l'assemblée spéciale)	Répartition du capital	Quote part de siège	Nombre d'administrateurs
Collectivités ou groupements	4 627 488	4 627 488	78,46%	14,12	15
DEPARTEMENT DE L'EURE	2 483 440	2 483 440	42,11%	7,58	8
EVREUX	907 216	907 216	15,38%	2,77	3
VERNON	411 024	411 024	6,97%	1,25	1
LOUVIERS	292 960	292 960	4,97%	0,89	1
ASSEMBLEE SPECIALE DONT :	153 904				
Bernay	152 528				
Pont Audemer	107 456	532 848	9,03%	1,63	2
Verneuil sur Avre	61 952				
Les Andelys	50 480				
Gisors	6 528				
Collège privé	1 270 240	1 270 240	21,54%		3
CDC	640 000	640 000	10,85%		1
LOGILIANCE OUEST	492 624	492 624	8,35%		1
CAISSE D'EPARGNE	54 320	54 320	0,92%	Sans objet	Non
FEDERATION DU BATIMENT	50 000	50 000	0,85%		1
DIVERS	33 296	33 296	0,56%		Non
TOTAL	5 897 728	5 897 728	100,00	18	18

Sur la base de cette répartition, la commune de Louviers a droit en application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à un poste d'administrateur qui peut représenter la ville aux assemblées générales des actionnaires de la Sécomile.

Cette nomination prendra effet après dissolution du SICLE et dès que les opérations auront été achevées.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant,

Il est proposé la désignation de **Mme Anne Terlez pour siéger au Conseil d'administration et pour les assemblées générales de la Sécomile (ordinaire et extraordinaire)**

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 16-148 – SECOMILE – PARTENARIAT AVEC HABITAT COOPERATIF DE NORMANDIE (HCN) ET ENTREE AU CAPITAL

M. le Maire rapporte que le Conseil d'Administration de la Sécomile a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 novembre 2016 à l'établissement d'un partenariat stratégique avec Habitat Coopératif de Normandie (HCN). Ce partenariat doit se traduire par la prise de participation au capital de HCN à hauteur de 5 000 €.

Toutefois, l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider la participation :

- au Conseil d'Administration d'Habitat Coopération de Normandie
- au capital de HCN à hauteur de 5 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 16-149 – CASE – MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE – AUTORISATION

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure devront être mis en conformité avec la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, pour les Communautés d'agglomération, les compétences :

- **En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,** deviennent des compétences obligatoires.

La compétence optionnelle :

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores est complétée par **le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

D'autre part la loi NOTRe oblige également l'ensemble des compétences relatives à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à être géré dans le cadre d'un CIAS.

Actuellement les compétences « aide à domicile » et « enfance jeunesse » forment les deux volets de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et seule la compétence « aide à domicile » est gérée dans le cadre du CIAS.

Afin de se laisser le temps de la réflexion, il est proposé de ne pas laisser la compétence « enfance-jeunesse » au sein de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » mais d'en faire une compétence facultative à part entière.

Cette option ne permettra plus de bénéficier de l'intérêt communautaire puisque ce dernier n'est possible que pour certaines compétences obligatoires et optionnelles.

En cas de modification du contenu de la compétence enfance-jeunesse, il sera nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération.

M. le Maire précise qu'au titre du transfert des compétences facultatives en matière d'enfance-jeunesse, sur certains aspects les villes d'Alizay, Criquebeuf, Montaure, Martot, Pitre et de Pont de l'Arche s'est opérée une fusion en 2013 entre Seine-Bord et l'Agglomération Seine-Eure. Il y avait donc une compétence Enfance Jeunesse et le délai de deux ans étant passé il a été convenu de la mutualiser.

Enfin, il est proposé de prendre en compétence facultative la compétence élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'évolution des statuts de la communauté d'agglomération.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Vassard groupe Bleu Marine)

N° 16-150 – CASE –RAPPORT D'ACTIVITES 2015

M. le Maire rapporte que la loi 99-586 du 12 Juillet 1999 dispose, en son article 40 codifié à l'article L. 5211-39 du CGCT, que le président d'un établissement public de coopération intercommunal est tenu d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le président de la CASE s'est acquitté de cet impératif avant l'échéance du 30 septembre 2016. En conséquence, le Conseil est invité à prendre acte du rapport 2015.

Le rapport relatif à l'exercice 2015 est consultable :

- en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-seine-eure.fr
- auprès de la Direction Générale des Services

Ce rapport nous ayant été communiqué par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'exercice 2015, le Conseil est invité à en prendre acte.

M. le Maire précise que la stratégie mise en place par l'agglomération a permis de développer l'action économique attirant ainsi les entreprises. Il note un vrai dynamisme sur les recettes liées à la fiscalité des entreprises ceci malgré les baisses de dotations de l'Etat.

Il ajoute que ce rapport d'activités porte à la fois sur le développement économique, sur l'habitat, sur le loisir avec des pôles de loisirs très importants notamment la base de Léry Poses. Il rappelle par ailleurs l'engagement de la CASE sur Louviers avec pour perspective la construction d'une nouvelle patinoire, d'un bowling et d'un lieu de restauration.

Mme Terlez ajoute que la labellisation TEPCV (Territoire énergie positive pour la croissance verte) permet d'avoir d'autres actions. L'action du s'cool bus est intéressante, elle vise le développement durable et surtout à sensibiliser les parents et les enfants à la pratique du vélo dans un contexte sécurisé. Elle précise à M. Martin que la municipalité actuelle n'a rien contre les ânes, mais qu'elle note le manque d'efficacité et d'efficience du projet : les enfants n'y participaient pas.

Elle renvoie l'assemblée au schéma directeur des énergies renouvelables en cours d'élaboration, qui permettra de développer de nouvelles productions d'énergies plus vertes. Elle informe par ailleurs le lancement d'une grande démarche sociale et solidaire qui devrait permettre de trouver une meilleure adéquation entre les besoins des habitants en termes d'emplois et l'offre proposée et renvoie les membres du conseil vers le dispositif mis en place par la CASE appelé 100 chances 100 emplois.

M. Martin précise qu'il ne peut être que d'accord car c'est ce qu'il a dit pendant 10 ans en tant que président de la CASE. Il semble néanmoins, selon lui, que le rythme des implantations d'entreprises se soit considérablement ralenti comparativement aux dix dernières années et souhaiterait avoir un document qui précise le nombre d'entreprises implantées en 2016.

M. le Maire précise qu'au regard des statistiques actuelles beaucoup de personnes travaillant sur le territoire font leurs courses avant de repartir à Rouen ou en région parisienne.

L'objectif pour l'agglomération et les villes l'a composant est de les faire rester sur le territoire.

Il faut donc créer un bassin d'emploi et de vie via notamment une offre de logements et des services attractifs. La stratégie d'urbanisme pensée dans le cadre du PLUi devrait permettre de répondre à cet objectif grâce à la mise en place d'une stratégie de territoire globale et non plus parcellisée.

M. Martin ravi des propos tenus, rappelle que l'objectif passe aussi par la formation des personnes. Il regrette la suppression de la maison de l'emploi et invite M. le Maire en

tant que conseiller régional à mettre en place sur le territoire de la CASE de la formation professionnelle pour adulte.

M. le Maire renvoie M. Martin à la première formation sur le numérique organisée sur le territoire.

Le Conseil prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'exercice 2015.

N° 16-151 – CASE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015

M. WUILQUE rapporte que la loi N° 95-101 du 02 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement, a complété le Code général des Collectivités territoriales et fait obligation au Président de la Communauté d'Agglomération de publier un rapport annuel sur le prix et la qualité des services public d'eau potable et d'assainissement, quel que soit leur mode d'exploitation. Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 ont significativement modifié le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Le décret introduit notamment l'obligation de mettre en place des indicateurs de performance.

Le rapport relatif à l'exercice 2015 est consultable :

- en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-seine-eure.fr
- auprès de la Direction Générale des Services

Ce rapport nous ayant été communiqué par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'exercice 2015, le Conseil est invité à en prendre acte.

M. Fraisse fait remarquer que l'eau de la CASE est bonne et qu'il serait bon de mettre l'eau du robinet sur les tables lors des prochains conseils municipaux

M. le Maire soumet la proposition au vote. Celle-ci recueille la majorité des voix (21 voix pour)

Le conseil prend acte du rapport sur les services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015.

N° 16-152 – CASE – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2015

M. WUILQUE rapporte que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président d'un EPCI compétent est tenu de présenter aux conseils municipaux, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le rapport relatif à l'exercice 2015 est consultable :

- en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-seine-eure.fr
- auprès de la Direction Générale des Services

Ce rapport nous ayant été communiqué par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'exercice 2015, le Conseil est invité à en prendre acte.

Le conseil prend acte du présent rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015.

N° 16-153 – CASE – RAPPORT ANNUEL SUR LES TRANSPORTS PUBLICS POUR L'EXERCICE 2015

M. DUVERE rapporte que cette délibération porte sur Le rapport annuel des transports publics de la CASE pour l'année 2015, ce qui est une obligation légale pour notre agglomération.

Ce qu'il faut en retenir est que l'année 2015 a été marquée par le renouvellement du contrat de délégation de service public qui arrivait à échéance au 31 août 2015.

Le groupement FCL et H. Séguret Conseil ont été mandatés de manière :

- à réaliser un audit de l'exécution du contrat ;
- d'évaluer la qualité du service effectué ;
- d'accompagner la collectivité dans le choix du mode de gestion ;
- et d'élaborer la procédure adaptée.

Le choix fait par le Conseil communautaire a été celui d'une DSP en régie intéressée c'est-à-dire que l'Agglomération Seine-Eure continue de percevoir les recettes et paye également les charges à l'euro près.

Des modifications ont toutefois été apportées principalement au niveau de la partie variable de la rémunération qui a été renforcée dans le nouveau contrat de manière à augmenter le risque porté par l'exploitant.

De plus, la durée de la DSP a été portée à 7 ans (2015-2022) de manière à ce que le renouvellement de celle-ci ne soit impacté par des échéances électorales.

Il a également été décidé de fusionner les lots 1 et 2 pour n'en faire qu'un (Urbain et scolaires péri-urbains), cela nous permettant de n'avoir qu'un seul interlocuteur.

Le candidat sortant, TRANSDEV, s'est positionné sur ce renouvellement et l'a obtenu dans le respect du Code des Marchés Publics. Les principales modifications dans le contrat en matière d'objectifs figurent dans ce rapport très complet que vous avez ou pouvez consulter auprès de la Direction Générale des Services ou directement sur le site en ligne de l'Agglomération Seine-Eure.

Il est à noter que le réseau bénéficie d'une croissance de 5% sur le dernier exercice.

Ce rapport nous ayant été communiqué par la CASE, le Conseil est invité à en prendre acte.

M. Martin revient sur le rapport annuel de la CASE et constate que M. le Maire a réussi à transférer à la CASE le poids colossal des dépenses que représente la patinoire et s'en félicite.

Il précise néanmoins avoir toujours été opposé à cette patinoire qui est, selon lui, un équipement surdimensionné, qui ne peut survivre économiquement que dans une plus grande agglomération.

Il souhaite connaître le modèle économique de la future patinoire et notamment veut savoir si la ville de Louviers continuera de payer les 300 000 € par an pour les scolaires ?

M. Vassard dit que c'est la CASE qui va gérer tout cela. Il précise que celle-ci a déjà prévu de perdre 600 000 € par an en fonctionnement.

M. le Maire répond que pour l'instant un architecte a été sélectionné et que les sujets sur le mode de gestion et les transferts de charges sont à l'étude.

Le conseil prend acte du rapport d'activités 2015 des transports publics communautaires.

N° 16-154 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE HAUTE-NORMANDIE POUR LES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'observations définitives pour les exercices 2011 et suivants sur la gestion de la commune de Louviers émanant de la Chambre Régionale des Comptes de Haute-Normandie. Il ouvre le débat.

(voir annexe n° 1)

Le rapport précise qu'en dépit d'amélioration intervenue au cours des exercices 2014/2015, la situation financière de la commune reste fragile. Il note un niveau d'investissement élevé au regard de la capacité financière de la ville et des finances restaurées grâce aux mesures lancées même si d'autres chantiers restent à mener.

Il met l'accent sur le programme d'investissement ambitieux financé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement qui représente pour la ville environ 20 millions d'euros.

Il précise que la ville s'inscrit dans une trajectoire de désendettement en prévoyant une diminution de 10% de l'endettement en 2020 par rapport à la situation de 2014 sans mobiliser le levier fiscal. Une situation qui absorbe une baisse conséquente des dotations de l'Etat.

La Chambre Régionale des Comptes a fait un focus à la fois sur la masse salariale et salue les efforts faits par cette municipalité en matière de gestion des ressources humaines en prenant l'exemple précis des heures supplémentaires. Possible grâce aux réorganisations des services, à l'annualisation du temps de travail permettant ainsi aux heures supplémentaires de garder leur caractère exceptionnel.

Un maintien de la vigilance sur la gestion de la masse salariale et une attention particulière sur l'application de la réglementation relative au temps de travail sont

demandés. Concernant la masse salariale, le rapport rappelle la réforme des rythmes scolaires et le recrutement nécessaire d'un nombre important d'animateurs.

Il met l'accent sur la politique de stagiarisation et de titularisation menée par la ville pour déprécier les agents sur poste permanent.

Le rapport note l'apparition d'une vraie politique des ressources humaines avec l'instauration notamment d'une démarche métier et d'un plan de formation qui devraient contribuer à la maîtrise des charges de fonctionnement.

Enfin sur la nécessité de dégager un autofinancement et compte tenu des importantes annuités d'emprunts le rapport note que la commune n'a pas été en mesure de dégager une capacité d'autofinancement nette entre 2012 et 2014.

M. le Maire précise que les louviériens ont conscience de la situation financière de la ville. Les efforts déployés depuis deux ans et demi sont salués par la Chambre Régionale des Comptes qui conforte la municipalité actuelle dans l'analyse financière de la ville.

M. le Maire considère ce rapport comme un point de départ. Il rappelle le constat opéré en avril 2014 lorsque les partenaires financiers ne souhaitaient plus prêter à la ville, alors qu'aujourd'hui la confiance est revenue avec nos partenaires financiers.

Certes le travail à mener n'est pas achevé et le rapport de la CRC le dit clairement mais l'action municipale se trouve néanmoins confortée par la Chambre Régionale des Comptes.

M. Martin prend acte et reconnaît que la situation financière de la ville, était effectivement fragile mais qu'elle l'ait restée, malgré quelques légères améliorations.

Il rappelle qu'en 1995 il a également hérité d'une situation financière difficile mais qu'il n'a pas fait le choix de l'orthodoxie financière et comptable en ne faisant rien.

La situation financière est donc demeurée fragile pendant dix-neuf ans et la Chambre Régionale des Comptes le souligne.

Par contre M. Martin précise que la lecture bilancielle des comptes publics est le point faible des collectivités locales à la différence des structures privées où les règles comptables permettent de mesurer l'actif via l'augmentation ou la diminution de la richesse d'une société.

Les biens publics d'une collectivité ne sont pas destinés à faire du profit d'où la difficulté. En comptabilité privée l'apport des différents métiers, l'apport des services rendus à la population seraient comptabilisés alors que ça ne l'est pas en comptabilité publique. La valeur des actifs non matériels est beaucoup plus compliquée à mettre en place. Il rappelle qu'en additionnant la valeur des biens qu'ils ont créés jusqu'en 2014 et l'estimation de l'augmentation du « fonds de commerce », ils ont enrichi la ville en matière d'actifs immobilisés et d'actifs immatériels de près de huit cents millions d'euros. Il considère donc qu'en bloquant tout investissement en trois ans et en réduisant de plus en plus le service rendu à la population la municipalité actuelle a appauvri Louviers.

M. le Maire rappelle que sur le précédent rapport de la CRC (2009) il a été clairement noté le défaut de suivi physique des biens immobiliers. La Chambre recommande d'ailleurs d'être plus rigoureux sur ce point.

M. Martin rappelle avoir répondu à deux rapports de la CRC dans lequel ce suivi n'était, selon lui, pas mentionné et confirme que sur le rapport précédent il a répondu point par

point à ce qui était demandé, et notamment les remarques liées à la SEM Drugsport et à la Sodevil.

Pour le suivi du patrimoine, il répète avoir chargé M. Bidault adjoint aux Services Techniques de le faire.

Concernant les effectifs, M. Martin note les informations contradictoires.

LE CONSEIL PREND ACTE du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes de Haute-Normandie.

N° 16-155 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

(Voir annexe n° 2 en pièce jointe)

M. le Maire prend la parole pour dire que le budget primitif sera présenté lors du conseil municipal du 6 février 2017.

Il donne ensuite les grandes lignes du DOB :

Il rappelle le cap fixé par la municipalité dès 2014, sortir d'un cercle vicieux pour entrer dans un cercle vertueux. Restaurer notre capacité d'autofinancement en prenant notamment des mesure structurelles permettant de dégager des marges de manœuvre financières et d'absorber la baisse des dotations de l'Etat tout en conservant un service de qualité aux lovériens et en leur offrant même des services supplémentaires.

Il précise à M. Vassard que passer du cercle vicieux au cercle vertueux c'est tout simplement le rétablissement de la dette positive ce qui n'était pas le cas sur les exercices 2013-2014 mais qui est redevenu le cas sur 2015. (ce point sera présenté lors de l'examen du CA 2016).

Il souligne également les charges qui n'offrent pas de marge de manœuvre et qui sont obligatoires, par exemple les décisions du gouvernement qui concernent l'augmentation du point d'indice, la réforme des rythmes scolaires.

En 2017et2018 la municipalité va connaître un pic en investissement nécessitant un besoin de financement plus important, ceci malgré une prudence affichée sur les recettes. On notera par ailleurs une diminution continue de la dotation globale de fonctionnement qui a baissé de façon significative tous les ans, et qui se poursuit en 2017, la perte représentant pour la collectivité près de 1.7 M€. On annonce également une diminution de la revalorisation des bases fiscales.

M. le Maire affiche sa volonté de diminuer le taux d'endettement en travaillant tant que faire se peut sur les renégociations d'emprunt. C'est d'ailleurs ce qui a été engagé en 2016.

2017 verra également la poursuite du pilotage fin des crédits d'intervention et de la masse salariale. L'objectif étant de maîtriser au plus juste la section de fonctionnement pour ouvrir d'avantage de capacités à investir.

Il ajoute que le compte administratif 2016 qui sera présenté au prochain conseil municipal annonce des résultats satisfaisants qui prouvent que les engagements pris par la municipalité sont tenus.

M. Martin comprend que M. le Maire vise un résultat comptable estimé de 80 000 € à 120 000 € indiqué à la dernière page du rapport, ce qu'il estime être catastrophique. Il se

demande comment la municipalité actuelle va expliquer aux lovériens une baisse des taux d'imposition de 0,1% tout en sachant que les bases augmentent en moyenne de 2%. Il souhaite préciser qu'il n'a jamais eu de problème avec les banques. Il remarque que les orientations budgétaires de M. le Maire sont claires il va, selon lui, y avoir une réduction d'emplois à la Mairie de Louviers.

M. Vassard souhaite connaître l'objet des amendes URSSAF ?

M. le Maire répond à M. Vassard que l'amende URSSAF est la sanction d'irrégularités de gestion imputables à la municipalité dirigée par M. Martin et qu'il convient aujourd'hui de payer au prix fort. Puis il précise à M. Martin s'agissant de la perspective d'une première baisse des taux de 0,5%, que s'il elle relève certes du symbole, elle ouvre néanmoins une perspective de baisse dans la durée alors que lui n'a eu de cesse d'augmenter les impôts au cours de son dernier mandat.

SUSPENSION DE SEANCE A 20H50

REPRISE DE LA SEANCE A 21H00

Changement de quorum :

Présents : 29

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Votants : 32

N° 16-156 – AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2017 SECTION D'INVESTISSEMENT

M. LECUYER indique que l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2017 est programmé pour le mois de février 2017.

Dans cette perspective et pour assurer la continuité des opérations d'investissement, réaliser certains travaux et acquisitions indispensables à la politique d'équipement avant l'adoption du budget primitif 2017 il convient d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement conformément aux dispositions prévues dans le Code Générale des Collectivités.

Cette autorisation est encadrée par l'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités qui précise que dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater, en section d'investissement, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du

budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants visés sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'équipement s'élevait au budget 2016, après adoption de la décision modificative budgétaire N° 2 à :

3 741 550 EUR, fixant ainsi la limite de l'autorisation demandée, pour l'exercice 2017, à 935 000 EUR.

PROPOSITION

Le Conseil est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite de 935 000 EUR, selon la liste des opérations arrêtées par le Conseil Municipal, et jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 16-157 – CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LES SERVICES DE LA VILLE DE LOUVIERS ET LE CCAS DE LOUVIERS – SIGNATURE D'UN AVENANT

Mme TERLEZ rappelle à l'Assemblée qu'une convention de refacturation concernant le service de Médiation a été signée le 28 septembre 2015 entre la Ville de Louviers et le CCAS de Louviers.

L'objectif de cette convention est de concilier de manière satisfaisante le respect de l'autonomie du CCAS, la transparence des relations financières et la mise en commun de certaines compétences.

Elle permet de préciser ces domaines d'intervention et de déterminer les modalités de refacturation entre la Ville et le CCAS.

Le service médiation et prévention ayant été transféré de la Ville vers le CCAS au 1^{er} avril 2016, il convient de compléter la convention de refacturation entre la Ville et le CCAS du 28 septembre 2016.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de refacturation entre la Ville de Louviers et le CCAS.

M. Martin prend la parole en demandant si le bâtiment du CCAS fait partie des bâtiments qui ne peuvent être rénovés sur les fonds propres de la ville où s'il est destiné à la vente comme l'indique l'étude financée ?

Mme Terlez répond que cette question ne porte pas sur la délibération et passe au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 16- 158 - 4 RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER – ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE AS 452 APPARTENANT A L'UNEDIC – DEMANDE d'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Mme ROUZEE rappelle que, par délibération n°14-031 du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) pour l'acquisition des parcelles cadastrées AS 355 et 417 rue du Onze Novembre à Louviers.

Cette acquisition était liée à l'opération de réaménagement "Les Oiseaux" qui se décline en trois tranches :

- La première tranche conduite par Eure Habitat pour la construction de 58 logements sociaux locatifs s'est achevée en milieu d'année ;
- La seconde tranche fait objet des acquisitions de l'EPF Normandie mentionnées dans la délibération n°14-031 susvisée. La parcelle AS 355 a été acquise en mai 2015 et la parcelle AS 417 est en négociation. Au terme de ces acquisition, un appel à projets, pour la sélection d'un opérateur foncier privé, sera engagé ;
- La troisième et dernière tranche de construction de logements sera programmée selon le désamiantage et la démolition des deux barres d'immeuble appartenant à Eure Habitat.

En marge de cette opération de construction de logements, il est envisagé la création d'un pôle de santé dans l'ancien bâtiment de l'UNEDIC, désaffecté depuis plusieurs années, suite au transfert de Pôle Emploi dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE).

En effet, il convient de répondre au plus vite à la diminution critique du nombre de médecins généralistes libéraux à Louviers.

Les locaux de l'UNEDIC paraissent indiqués pour trois raisons majeures :

- Ils sont disponibles de suite et nécessitent un minimum d'aménagement ;
- Ils se situent sur le futur axe structurant Louviers – Val de Reuil, où sera mis en service un Bus à Haut Niveau de Service qui relira le cœur de Ville de Louviers à la gare du Val de Reuil ;
- Ils seront à proximité immédiate du quartier prioritaire de la politique de la ville "Les Acacias – La Londe – Les Oiseaux".

Après étude de faisabilité pour la création de ce pôle de santé, en collaboration avec une dizaine de professionnels de santé, la CASE et l'EPF Normandie, il s'avère que les surfaces existantes, réaménagées par la Commune, pourraient correspondre aux besoins exprimés.

L'UNEDIC, interrogée sur ses intentions quant à ce bien, a précisé qu'il pourrait être cédé à la Collectivité au terme d'une négociation à établir.

Au regard du plan pluriannuel d'investissement de la Commune et des travaux à engager, il paraît opportun de solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour réaliser cette acquisition et de lui confier les négociations avec le propriétaire.

L'EPF Normandie procéderait à l'acquisition de la propriété et la ville rachèterait ces biens au terme d'un portage foncier de 5 ans au maximum. Dès acquisition, les locaux seraient aménagés par elle, selon des modalités à définir, en concertation avec les praticiens et mis en location, selon bail professionnel tripartite.

Mme Léman explique que la démographie médicale sur la ville de Louviers est en diminution. Dans les cinq années à venir il est donc nécessaire d'apporter une nouvelle dynamique pour le tissu médical et paramédical à Louviers. Ce pôle de santé devra devenir attractif pour qu'au-delà de cette médecine de proximité on puisse réussir à faire venir des spécialistes. Actuellement, neuf médecins sont intéressés.

M. le Maire précise que ce pôle médical se trouvera sur un quartier prioritaire de la ville, axe structurant et proche de la future cité numérique. L'idée est de faire venir de jeunes médecins qui puissent s'installer dans la durée.

Aujourd'hui il convient de déterminer le montage juridique le plus pertinent, à la fois sur les modalités de subventions européennes (FEDER), d'acquisition et d'aménagements intérieurs.

M. Vassard s'inquiète quant à l'achat pour une durée de cinq ans.

M. le Maire répond que ce sont les conditions qui s'appliquent dans le cadre de la convention qui existe avec l'EPFN.

M. Martin dit que le désert médical est une problématique. Il rappelle qu'il y avait un projet de maison médicale étouffé par la municipalité actuelle qui n'était pas sise dans un quartier résidentiel, qui n'entraînait pas de surcroît de dépenses en matière de logement et qui s'inscrivait pleinement dans la politique de revitalisation de Maison Rouge. Il demande à M. le Maire pourquoi il a abandonné ce projet.

M. le Maire répond que l'ARS n'était pas favorable à ce projet à Maison Rouge. Parallèlement, des négociations ont été menées dès 2014 pour inscrire ce projet au contrat d'agglomération mais ni le département, ni la région dont les majorités politiques étaient alors différentes, n'ont voulu donner une suite favorable. Le nouveau projet de maison médicale qui est présenté aujourd'hui est un projet co-construit avec les médecins de Louviers. M. le Maire précise que ce dossier est porté par la ville et les médecins généralistes. Il est le fruit d'une réflexion et d'un travail en commun.

Mme Terlez prend la parole et dit que le projet que M. Martin expose n'existait pas. Elle informe que la municipalité actuelle a travaillé en partenariat avec les médecins de la ville de Louviers pour connaître leur cahier des charges.

Mme Terlez rappelle à M. Martin qu'il a refusé de voter en faveur de la motion présentée il y a un an au conseil municipal pour s'opposer à la fusion du CHI de

Louviers avec le CHU de Charles Nicolle. Ce que confirme Mme Leman qui était alors le rapporteur de la motion.

M. Martin s'offusque et rappelle que les habitants se souviennent de son engagement dans la défense de l'hôpital de Louviers. Il rappelle avoir réussi à gagner dans la négociation pour la fusion avec l'hôpital d'Elbeuf.

Mme Léman souhaite clôturer le point en précisant qu'elle parle de la démographie médicale et non de l'hôpital de Louviers. Elle rappelle que d'ici à 5 ans si rien n'est fait la situation sera critique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 16-159 – VIDEO-PROTECTION –EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION SUR LE QUARTIER MAUPASSANT – DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

M. LE ROUX rappelle que la ville de Louviers a implanté un système de vidéo Protection Urbaine sur son territoire, dont la dernière phase a été réalisée en 2014. Le système actuel est composé de 29 caméras réparties sur 3 périmètres situés en Centre-Ville, sur la Zone dite des Acacias et sur Maison Rouge. .

La ville de Louviers souhaite maintenant étendre son système par la mise en place d'une vidéo Protection Urbaine sur le secteur du quartier Maupassant. Un travail prospectif mené courant 2016 a permis de mettre en exergue un projet qui sera mis en œuvre en une tranche par l'installation de six nouvelles caméras.

Une étude technique de l'extension de ce système a été réalisée par le cabinet AMBRE SAS

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté n°D3 BPA 16 0384 d'autorisation préfectorale en date du 26 septembre 2016

Sur le plan financier, ce type de projet fait partie des actions éligibles au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à:

- Accepter l'extension de la vidéo Protection sur le quartier Maupassant.
- Autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention dans le cadre de cette extension de vidéo protection.

M. Fraisse prend la parole et demande s'il y a des retours d'efficacité de la vidéosurveillance déjà installée actuellement ?

Il ajoute enfin qu'une des pistes d'économie à explorer est le passage de l'éclairage public en led et ajoute qu'un éclairage public inexistant ou défaillant n'aide pas le système de vidéo protection.

M. Le Roux rappelle que le système de vidéo protection était dans un état déplorable ce qui ne permettait pas de faire un point sur l'efficacité passée de la vidéosurveillance. La remise en état a été effectuée durant ces deux années et le système est désormais protégé par des contrats d'entretien raisonnables et conformes. Désormais il sera donc possible de faire un bilan annuel, les caméras étant toutes fonctionnelles.

M. le Maire précise à M. Fraisse que la municipalité précédente n'avait pas souscrit de contrat d'entretien et qu'à présent c'est chose faite.

M. Martin déclare qu'il faut s'en prendre à M. Bidault qui était en charge de ce dossier sous sa mandature.

M. Bidault répond à M. Martin que les lovériens ont bien jugé son incompétence car l'adjoint en charge de la sécurité publique c'était M. Canivet.

M. Martin précise que certes M. Canivet était chargé de la sécurité mais que M. Bidault était chargé de l'entretien de l'ensemble du patrimoine et des services techniques. Il informe que son groupe votera pour.

M. Le Roux dit que le quartier de Maupassant a été choisi car il est selon la municipalité le quartier le plus prioritaire pour de nouvelles poses de caméras.

M. le Maire précise que ce dispositif vient compléter une stratégie globale de sécurité et devrait aider à faire diminuer le taux de délinquance.

M. Vassard fait remarquer qu'il n'y a pas moins de délinquance et qu'il y a trop de logements sociaux à Louviers.

M. Jubert informe que le département a voté à l'unanimité une aide pour la vidéo protection.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre (A. Fraisse groupe Bravo Louviers)

N° 16-160 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE NON CLOSE PLACE DE LA HALLE AUX DRAPRIERS – LOT N° 5 – ATTRIBUTION – AUTORISATION

M. LECUYER indique que par délibération n°16-090 les membres du conseil municipal ont accepté la réalisation des travaux de construction d'une halle couverte place de la Halle aux drapiers et ont autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

Suite à une absence d'offres lors de la consultation initiale, le lot n°5 : menuiseries aluminium extérieures a été relancé le 26 avril 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 mai 2016 à 17h00.

Après ouverture des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur a demandé au groupement de maître d'œuvre PFEIFFER – FREYCENON – ROSSIT / BET 3IA de procéder à l'analyse des dossiers.

Au terme de celle-ci le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer les travaux de construction de la halle couverte, lot n°5 : menuiseries aluminium extérieurs à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

Société SGM sise 877 Boulevard de Normandie, 76360 BARENTIN, pour un montant de 25.800,00 € HT soit 30.960,00 € TTC (TVA au taux de 20% actuellement en vigueur).

Les membres du conseil municipal sont donc invités à :

- prendre acte de l'attribution du marché.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial, dans le respect du montant global des estimations prévisionnelles

**Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre (J. Vassard groupe Bleu Marine)
N° 16-161 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – ENTRETIEN
DES ESPACES VERTS ET DES TERRAINS DE SPORTS ET TRAVAUX DE
FAUCHAGE SUR LA COMMUNE DE LOUVIERS 2017-2020 6 LOTS –
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – APPEL D'OFFRE OUVERT –
ATTRIBUTION - AUTORISATION**

M. LECUYER rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'entretien des espaces verts et des terrains de sports et les travaux de fauchage sur la commune de Louviers.

Un appel d'offres ouvert en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été lancée en vue de confier ces prestations à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises conjoints ou solidaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié le 11 octobre 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 14 novembre 2016.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, conformément à l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché se décompose en 6 lots. Il ne comporte pas de montant minimum et comporte des montants maximums annuels se décomposant comme suit :

- Lot n° 1 : Quartier Nord : 27 000 € HT
- Lot n° 2 : Quartier Sud : 17 500 € HT
- Lot n° 3 : Quartier Est : 30 000 € HT
- Lot n° 4 : Quartier Ouest : 35 000 € HT
- Lot n° 5 : Entretien des terrains sportifs : 23 000 € HT
- Lot n° 6 : Fauchage : 3 500 € HT

Il sera fait application des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires (B.P.U) du lot concerné aux quantités réellement exécutées conformément aux bons de commandes.

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification. Ils pourront ensuite être renouvelés trois fois, pour la même période, par tacite reconduction, pour les années 2018, 2019 et 2020.

A l'issue de la consultation, la commission, réunie le 15 novembre 2016, a procédé à l'ouverture des candidatures et a constaté que les pièces demandées à l'article II de la Section III du Règlement de Consultation n'étaient pas toutes fournies. Ainsi, conformément aux articles 55 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats retenus seront invités à compléter leurs candidatures.

La représentante du pouvoir adjudicateur a décidé, sur la base des dossiers de candidatures, de prononcer la conformité des huit (8) candidatures sur les huit (8) reçues et d'ouvrir les offres de ces entreprises.

A l'issue de l'analyse, la commission d'appel d'offre réunie le 5 décembre 2016, a décidé d'attribuer les marchés relatif à la réalisation de l'entretien des espaces verts et des terrains de sports et travaux de fauchage des 6 lots aux entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot n°1 : Quartier Nord

L'ART DU PAYSAGE
1 Route de Rouen
La Fringale
27400 LOUVIERS

Montant maximum annuel :
27 000 € HT

Lot n° 2 : Quartier Sud

L'ART DU PAYSAGE
1 Route de Rouen
La Fringale

27400 LOUVIERS

Montant maximum annuel :
17 500 € HT

Lot n° 3 : Quartier Est

L'ART DU PAYSAGE
1 Route de Rouen
La Fringale
27400 LOUVIERS

Montant maximum annuel :
30 000 € HT

Lot n° 4 : Quartier Ouest

CREAVERT CŒUR DE VEXIN
1 D Route de Paris
27400 PINTERVILLE

Montant maximum annuel :
35 000 € HT

Lot n° 5 : Entretien des terrains sportifs

CREAVERT CŒUR DE VEXIN
1 D Route de Paris
27400 PINTERVILLE

Montant maximum annuel :
23 000 € HT

Lot n° 6 : Fauchage

L'ART DU PAYSAGE
1 Route de Rouen
La Fringale
27400 LOUVIERS

Montant maximum annuel :
3 500 € HT

Les membres du conseil municipal sont donc invités à :

Accepter la réalisation de l'entretien des espaces verts et des terrains de sports et les travaux de fauchage sur la commune de Louviers.
Prendre acte de l'attribution des marchés.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du marché initial, dans le respect global de l'estimation prévisionnelle.

M. Fraisse demande s'il est précisé dans les contrats zéro phyto car dans ce domaine il y a un gros changement encore à faire par exemple laisser pousser quelques herbes à certains endroits.

M. Vassard se demande comment le travail des espaces verts est réparti.

M. Bidault répond que tout ce qui est tonte de pelouse est en sous-traitance alors que le fleurissement, par exemple, est confié aux équipes municipales.

M. Martin est d'accord avec M. Bidault car c'est ce qui était mis en place sous l'ancienne municipalité. Il rappelle par ailleurs que la ville de Louviers a obtenu à cette époque la 3^{ème} fleur du concours des maisons fleuries. Il remarque cependant que les décorations de fin d'année n'ont jamais été aussi minables.

M. Bidault répond que toutes les places de Louviers ont été illuminées, ce qui n'était pas le cas du temps de la précédente municipalité

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 16-162 – LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE – CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS COLLECTIFS REPARTIS EN DEUX BATIMENTS – CONTRIBUTION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PUBLIC

M. BIDAULT rappelle que le LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE (LFE) va réaliser une opération de construction de deux immeubles comportant 46 logements au total sur un terrain situé rue du Docteur Blanchet à Louviers cadastré BD 365, 402 et 601. Les parcelles cadastrées BD 365 et 402 avaient d'ailleurs été cédées au LFE par la Commune le 15 mars 2013 suivant délibération n°10-153 du 15 novembre 2010. La parcelle BD 601 est, quant à elle, issue de la parcelle BD 583 qui avait été cédée à la Société KER-MALD, le 24 février 2012, conformément à cette même délibération.

Lors de l'instruction de la demande de permis de construire du LFE (PC.027.375.14.A.0049), Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) avait informé la Commune que la réalisation de ce projet serait liée à une extension de réseau électrique en dehors du terrain d'assiette de l'opération et sur le Domaine Public Communal. Une contribution financière communale, pour l'extension du réseau public d'électricité, avait été chiffrée à 18 434, 60 € TTC représentant 60% du coût des travaux d'extension, ERDF prenant à sa charge le coût restant.

Il est précisé que le coût de l'extension du réseau électrique sur le terrain d'assiette de l'opération reste à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire.

Le permis de construire susvisé pour la construction de ces logements a été accordé le 1^{er} juin 2015. Le démarrage de la phase travaux a été confirmé par le LFE pour fin novembre 2016.

Il est donc proposé au Conseil, d'approuver le versement de la contribution financière communale pour l'extension du réseau public d'électricité, d'un coût de 18 009,85 € TTC après actualisation selon barème de raccordement, pour l'opération de construction de deux immeubles comportant 46 logements au total par le LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE sur un terrain situé rue du Docteur Blanchet à Louviers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de cette dernière.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre (J. Vassard groupe Bleu Marine)

N° 16-163 – PRAIRIE DES FOUGERES – LOTISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION EN SURPLOMB DE LA RUE BERSELON PAR DES MARQUISES EN BETON – VILLE – CASE – LOGISEINE

Mme ROUZEE expose que par délibération n° 12-115 du 25 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé une convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Prairie des Fougères » dans le domaine public de la commune à l'issue du délai de parfait achèvement.

Cette convention définit notamment les modalités de transfert de propriété entre l'Agglomération (actuelle propriétaire) et la Commune, des voies, espaces communs et de leurs emprises après leur achèvement complet.

Dans le cadre de deux permis de construire, PC n° 27375 16A 0001 et PC n° 27375 16A 0002, et par courrier du 12 mai 2016, la société LOGISEINE (constructeur) a sollicité, auprès de la Ville, l'autorisation d'occuper ponctuellement en surplomb l'espace piéton qui a vocation à intégrer le domaine public de la commune.

En effet, parmi les 27 habitations proposées dans le lotissement, deux d'entre elles comportent une marquise en béton qui surplombera la rue Berselon. Il s'agit des lots 1 et 4. Le surplomb de la marquise représente une surface de 4,62m² pour chacune des parcelles.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature d'une convention d'occupation ponctuelle en surplomb du domaine public. Cette convention tripartite est établie entre LOGISEINE, demandeur, l'Agglomération, propriétaire actuel des emprises concernées et la Ville de Louviers, futur propriétaire des espaces publics destinés, pour certains, à intégrer le domaine public communal conformément à la convention de transfert et sans qu'aucune redevance ne soit due par LOGISEINE,

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 16-164 – RUE DU POINT DU JOUR – CREATION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS SUR LE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE ZB 68 – RENOUELEMENT D'UN RESEAU ELCTRIQUE BASSE TENSION

M. BIDAULT informe qu'ENEDIS, anciennement ERDF, a sollicité la Commune afin d'obtenir l'autorisation de créer des servitudes à son profit sur une parcelle communale cadastrée ZB 68 et située rue du Point du Jour à Louviers. Cette autorisation est demandée dans le cadre d'un renouvellement d'un réseau électrique basse tension. Ce projet de renouvellement de réseau d'ENEDIS nécessite la création d'une artère souterraine (4 départs BT en 3x150²) d'environ 40 mètres de longueur au niveau de la parcelle communale.

La parcelle ZB 68 concernée par ces servitudes appartient à la Commune et fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la SECOMILE.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'établissement de ces servitudes au profit d'ENEDIS pour la création d'une artère souterraine d'environ 40 mètres de longueur et ses accessoires, au niveau de la propriété communale cadastrée ZB 68, rue du Point du Jour à Louviers dans le cadre d'un renouvellement de réseau électrique basse tension.

Délibération adoptée par 31 voix pour, C. Rouzée ne prenant pas part au vote.

N° 16-165 – RUE DE L'ABBE CARESME – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AT 710 A MME CARPENTIER

Mme ROUZEE rappelle que l'Assemblée délibérante avait, par délibération n°13-137 du 7 octobre 2013, approuvé le principe de la future cession à Eure Habitat d'un terrain d'une superficie d'environ 2 100 m² à détacher de la propriété communale cadastrée AT 237, 238 et 710 dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction "Abbé Caresme 2".

Par courrier du 26 novembre 2014, ce bailleur social informait la Commune de l'abandon du projet Abbé Caresme 2.

La Ville de Louviers a poursuivi son projet de cession et a fait délimiter, en fonction des contraintes du site constituées notamment par l'accès aux propriétés riveraines existantes, un terrain constructible de 1 526 m² en bordure de la rue de l'Abbé Caresme.

Un acquéreur s'est manifesté et après négociations, un accord est intervenu sur la cession de ce terrain pour un montant de 60 560€ net vendeur.

Il est précisé que, compte tenu de la perte de l'usage public de l'ancienne emprise de la rue de l'Abbé Caresme située entre la rue de l'Eglise Saint Germain et l'école de la Souris Verte sur la parcelle cadastrée AT 710, il convient, pour permettre la cession, de constater une désaffectation de fait et prononcer un déclassement de l'emprise foncière constituée par les parcelles AT 237p, 238 et 710p (lots 4, 6 et 7). En effet, lors de l'aménagement en 2012 de la rue de l'Abbé Caresme, l'emprise de la voirie a été déplacée vers l'Ouest pour libérer les terrains nécessaires à l'opération, objet de la

présente délibération, sans "porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver la cession à Madame CARPENTIER Christine, 11 rue le Malassis, 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON, de la parcelle située rue de l'Abbé Caresme à Louviers, cadastrée AT 710p, d'une superficie de 1 526 m² pour un montant net vendeur de SOIXANTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (60 560€), les frais, hors géomètre, liés à cette cession étant intégralement pris en charge par l'acquéreur.

M. Vassard votera contre car selon lui il y a deux poids deux mesures à Louviers.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre (J. Vassard groupe Bleu Marine)

N° 16-166 – RUE DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN – CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉE AT 237P ET 238 A M. HAMEL

Mme ROUZEE informe qu'une seconde partie du terrain qui devait recevoir l'opération d'Eure Habitat "Abbé Caresme 2" a fait l'objet d'une demande d'acquisition d'un riverain, M. HAMEL. Cette emprise, non concernée par la cession CARPENTIER, inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil, se situe plus précisément 9 rue de l'Eglise Saint Germain et porte sur les parcelles AT 237p et 238.

En effet, par courrier du 8 juin 2016, M. HAMEL sollicitait la Ville de Louviers à ce sujet. Puis lors des négociations, ce dernier précisait que le terrain d'une superficie d'environ 105 m², objet de sa demande, serait affecté au stationnement de ses véhicules et permettrait aussi, un accès plus aisé à sa propriété sise 8 rue de l'Eglise Saint Germain. Enfin, par courrier du 14 septembre 2016, M. HAMEL indiquait son accord sur le prix proposé 4 500€ net vendeur, la commune prenant à sa charge les frais de géomètre liés à la division de la parcelle AT 237.

Le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver la cession à Monsieur HAMEL André, 8 rue de l'Eglise Saint Germain, 27400 LOUVIERS, du terrain situé 9 rue de l'Eglise Saint Germain à Louviers, cadastré AT 237p et 238, d'une superficie de 108 m², pour un montant net vendeur de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500€), les frais, hors géomètre, liés à cette cession étant pris en charge par l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 16-167 – VOIRIE COMMUNALE – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES OISEAUX – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

M. BIDAULT rappelle que dans sa délibération n°14-239 du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition, à titre gracieux du terrain d'une superficie de 310 m² appartenant à Eure Habitat à détacher de la parcelle AS 289, rue des Oiseaux lors de la réalisation des constructions de la "Résidence Les Colibris". Cette parcelle, acquise par la Ville de Louviers le 17 juin 2015, nouvellement cadastrée

AS 724, correspond pour partie à l'emplacement réservé à une voirie (ER 11) du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

La construction de cette résidence c'est achevée mi 2016. Les interventions sur les réseaux publics ont été menées en parallèle et pour permettre aux résidents d'emménager, des aménagements provisoires de voirie au droit de l'opération ont été mis en œuvre

Néanmoins, à la demande de la Commune, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) a programmé, en partenariat avec la Ville de Louviers, la requalification partielle de cette voie. Le projet étudié par la CASE qui porte sur le tronçon situé entre la rue Leroy Mary et la rue Roger Salengro, consiste à sécuriser le cheminement des piétons et à créer quelques places de stationnement supplémentaires. Le montant des travaux a été estimé à 90 000€HT sur la base des marchés de voirie pluriannuels et de signalisation par le Service Voirie de la CASE, soit une participation financière de la Commune s'élevant à 29 250 € HT (32,5% du coût des travaux).

Le rapporteur propose donc d'accepter cette opération d'aménagement de voirie et d'approuver la signature d'une convention financière spécifique avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure portant sur ces travaux de requalification partielle de la rue des Oiseaux à Louviers, pour un montant total fixé à 90 000 € HT, soit une participation communale de 29 250 € HT.

M. Fraisse prend la parole et demande pourquoi rajouter des places de parking en plus dans la rue ?

Mme Rouzée répond avoir préféré créer des parkings supplémentaires car vis-à-vis du PLU pour les logements dit sociaux il y a qu'une obligation de 0,5% de parking hors aujourd'hui le véhicule est devenu indispensable.

M. Fraisse dit qu'à terme il faudra penser à se déplacer autrement qu'en voiture.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 16-168 – ENQUETE PUBLIQUE – SCA TISSUE FRANCE HONDOUVILLE – EXTENSION ET ACTUALISATION DES PERIMETRES D'EPANDAGE

Mme Rouzée rapporte que par arrêté du 2 septembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Eure a prescrit une enquête publique, du 17 octobre au 16 novembre 2016, sur le dossier présenté par la société SCA TISSUE France implantée à Hondouville en vue d'actualiser et d'étendre les périmètres d'épandages des sous-produits sur des terres agricoles du département de l'Eure.

En France, le groupe SCA fabrique et commercialise des produits d'hygiène personnelle et d'hygiène en papier. Le site industriel d'Hondouville emploie 550 personnes pour la fabrication de produits en ouate de cellulose, destinés à l'hygiène et à l'essuyage papier pour les professionnels et des produits à base de coton pour le démaquillage, les cotons tige et cotons bébés.

Actuellement, le site de SCA TISSUE France dispose, en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement, d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter datant du 27 juin 2012.

Il dispose également d'un arrêté préfectoral initial datant du 19 février 1996 l'autorisant à pratiquer l'épandage sur 11 650 ha de 70 000 tonnes par an de sous-produits issus du recyclage des vieux papiers (Calciton) ainsi que sur 1 250 ha de 16 500 tonnes par an de boues papetières issues de l'épuration des eaux de process de l'établissement.

L'objectif pour le site d'Hondouville est d'obtenir l'autorisation d'actualiser les périmètres d'épandage des sous-produits (Calciton et boues papetières) dans le département de l'Eure afin de sécuriser ses filières de gestion et de recycler chaque année en agriculture au maximum 110 000 tonnes brutes de Calciton et 13 000 tonnes brutes de boues papetières. Pour la partie Eure-et-Loir, le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 20 juin 2016 autorisant SCA TISSUE France, site d'Hondouville à épandre, sur 128 communes, le Calciton.

Le Calciton est constitué de fibres de cellulose et de charges minérales (carbonates de calcium, talc, kaolin) c'est un déchet non dangereux issu de l'activité de désencrage des vieux papiers. Du fait de la teneur négligeable en éléments-trace métalliques et organiques permettent de pratiquer son recyclage en agriculture par épandage. La dose agronomique retenue pour l'épandage est en moyenne de 20t/an. La surface réunie dans le département de l'Eure permet en théorie de recycler 110 000 tonnes de Calciton par an (ce potentiel est susceptible de n'être que de 80 000 tonnes certaines années dans l'Eure).

Les boues papetières sont issues des eaux de process du site industriel, ce sont des déchets non dangereux. Les teneurs en éléments fertilisants confèrent aux boues papetières un intérêt agronomique pour les sols cultivés. Leur innocuité et leur conformité réglementaire vis-à-vis des teneurs en éléments traces métalliques et composés organiques permettent de pratiquer leur recyclage en agriculture par épandage. La dose agronomique retenue est d'environ 40t/an. La surface annuelle nécessaire pour étendre 13 000 tonnes de boues papetières est d'environ 325 ha/an.

Dans l'Eure les surfaces épandables porteraient sur 49 367 ha pour le Calciton (382 communes dont 70 avec les boues papetières) et 3 288 ha pour les boues papetières (sur 88 communes dont 70 avec Calciton).

Ces sous-produits sont épandus en agriculture depuis 1996 pour amender les sols cultivés. Les effets bénéfiques principaux de ces sous-produits pour les sols sont l'entretien basique grâce à leur richesse en calcium et l'entretien de l'état organique des sols grâce à leur richesse en matières cellulosiques. A ce jour, Compte tenu des pratiques agricoles courantes, les épandages auront lieu en moyenne tous les neuf ans pour le Calciton et tous les cinq ans pour les boues papetières. Les exploitations agricoles ont été sélectionnées en fonction de trois critères principaux : les types de culture et leurs besoins agronomiques, les motivations et exigences des agriculteurs, la situation parcellaire et les caractéristiques générales des sols (validés par une étude parcellaire approfondie).

Plusieurs ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes) sont présentes sur le périmètre d'étude. Sur les 97 existantes, 48 sont concernées par des parcelles d'épandage situées en bordure immédiate de celles-ci. Parmi elles, 16 seraient directement proposées à l'épandage. La commune de Louviers serait impactée par des parcelles en forêt de Bord et de Louviers.

De nombreuses ZNIEFF de type I (secteur de grand intérêt biologique ou écologique) sont présentes sur le périmètre d'étude avec des parcelles d'épandage en bordure immédiate de celles-ci (90%). Seulement 4 d'entre elles contiennent des parcelles proposées à l'épandage. Louviers, n'est pas concerné.

Les mesures compensatoires envisagées consistent en le respect des prescriptions définies dans l'étude préalable en amont. Elles comprennent notamment le respect de l'aptitude au dépôt, à l'épandage des parcelles, les respects de la dose agronomique et la mise en place d'un suivi et d'une auto-surveillance d'épandages.

Les épandages sur les parcelles localisées dans le ZNIEFF n'affectent pas l'intégrité de ces milieux écologiques. Ils sont assimilés à des pratiques de fertilisation classiques. Ils se substituent à des apports d'amendements ou d'engrais et sont réalisés sur des espaces de grande culture dénués de tout intérêt floristique ou faunistique. Les modalités de leur réalisation garantissent l'absence d'impact sur les espaces limitrophes.

Etude d'impact :

Dans son avis du 24 août 2016, Madame la Préfète de Région, autorité environnementale de l'Etat indique que le résumé non technique de l'étude d'impact aborde tous les éléments du dossier. Elle estime que la zone d'étude retenue est cohérente avec la nature du projet et les enjeux identifiés. Elle constate qu'une étude spécifique a été menée en particulier sur les zones présentant un intérêt environnemental (zones humides, sites Natura 2000) et que l'étude met en évidence de manière satisfaisante la prise en compte des différents plans et programmes (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, PPRI, plan de gestion des déchets, etc.). Elle ajoute que les justifications ont bien intégré les objectifs de protection de l'environnement. En effet, elle évalue non seulement les effets directs mais aussi les effets indirects attribuables aux travaux et aménagements projetés, elle distingue leurs effets par rapport à la durée, selon qu'ils soient temporaires ou permanents.

Madame la Préfète relève qu'aucun épandage n'a lieu à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée de captage d'alimentation d'eau potable et qu'une étude hydrologique plus approfondie a été effectuée dans le département par un cabinet indépendant afin de valider l'aptitude définitive des parcelles vis-à-vis de la protection des captages d'eau potable.

De plus, une étude préalable montrant l'innocuité et l'intérêt agronomique des sous-produits, l'aptitude du sol à les recevoir, le périmètre d'épandage et les modalités de la réalisation a été présentée dans le dossier. Cette étude prend en compte les exploitations agricoles intégrées à d'autres plans d'épandage. En outre, la société a tenu compte des remarques du MIRSPAA (Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous-Produits de l'Assainissement en Agriculture) qui est venue en appui technique pour

l'élaboration du dossier. Dans un souci de respect de l'environnement, aucune parcelle classée en zone Natura 2000 ne fait l'objet d'épandage. Les épandages ne concernent que des cultures mono-spécifiques dénuées de tout intérêt particulier/

Pour ce qui concerne la santé, l'ARS (Agence Régionale de Santé) considère qu'au regard de la nature et des modalités d'épandage, la protection de la ressource en eau constitue l'enjeu principal du projet. Cette problématique étant prise en compte, l'ARS a émis un avis favorable. En outre, Mme la Préfète de Région, considère que l'étude indique de manière précise et détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser (si besoin) les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Selon l'étude menée, toutes les précautions sont prises pour éviter le ruissellement vers les eaux de surface notamment avec l'interdiction d'entreposage et d'épandage à moins de 35 mètres des berges (100 mètres si pente supérieure à 7 %) conformément aux préconisations ministérielles. D'autre part, le risque d'inondation est également intégré dans l'examen de l'aptitude de chaque parcelle agricole, notamment par rapport aux périodes de dépôt d'épandage. Les épandages des sous-produits générés par l'établissement industriel sont compatibles avec les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Seine-Normandie ainsi que les différents SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en vigueur sur le département de l'Eure. Les parcelles situées dans les périmètres de protection de captage, immédiat et rapproché (PPI, PPR), ne font l'objet d'aucun dépôt ou épandage.

Il est à noter que la valorisation en agriculture des sous-produits de Calciton et de boues papetières est compatible avec les PDEDMA (plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés) de l'Eure et de l'Eure-et-Loir, ainsi qu'avec le PREDIS (ancienne dénomination du PREDD : plan régionaux d'élimination des déchets dangereux) de Haute-Normandie dont un des objectifs consiste au recyclage agricole des déchets et sous-produits industriels en assurant une valorisation compatible avec le milieu.

Etude de danger :

Mme la Préfète de Région indique dans son avis que les risques de pollution ont été étudiés dans l'étude d'impact et que du point de vue technique la filière ne présente pas de risque particulier de type risque industriel. Les dangers potentiels sont clairement identifiés (transport, dépôt temporaire, la reprise et l'épandage). L'étude présente des mesures cohérentes pour supprimer, réduire et compenser (si besoin) les incidences.

Pour terminer, Madame la Préfète, indique que l'étude conclut de manière justifiée à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

Selon les évaluations du risque sanitaire (cuivre, plomb, PCB) réalisées à la demande de l'exploitant, tous les indices de risques calculés par rapport à un seuil de toxicité sont largement inférieurs à 1 (ex : plomb inférieur à 0,0005). Les risques chroniques pour les effets à seuil des substances sélectionnées sont jugés acceptables dans le cadre des hypothèses mises en œuvre pour l'évaluation (scénario extrêmement majorant, c'est-à-dire extrêmement sécuritaire). Les risques chroniques pour les effets sans seuil des substances sélectionnées (PCB) sont également jugés acceptables dans le cadre des hypothèses mises en œuvre pour l'évaluation.

Les émanations pouvant être à l'origine d'une pollution de l'air sont celles, restreintes, générées par les véhicules de transport et d'épandage et celles générées par les sous-produits eux-mêmes au moment de l'épandage. Les émissions odorantes des sous-produits du Calciton sont minimes et celles des boues papetières sont par contre proches d'un effluent agricole (distance réglementaire vis-à-vis des habitations, zones de loisirs ou ERP).

Les deux risques identifiés sont ceux liés à la mise en œuvre de la filière vis-à-vis de l'homme et ceux liés à la nature des sous-produits, vis-à-vis de l'environnement. Les produits manipulés sont issus de l'industrie papetière. Leur bonne tenue en tas et leur utilisation ne présentent pas de danger particulier, il est à noter qu'ils ne sont pas inflammables.

Les personnels amenés à manipuler et transporter est formé et qualifié. Des précautions sont prises comme le port d'équipement individuel de protection, des précautions d'hygiène au travail et le respect des consignes de sécurité.

En conséquence, le Conseil est invité à émettre son avis sur la demande

M. Fraisse informe avoir lu le dossier, l'épandage ne lui semble pas trop gênant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 16-169 –ASSOCIATION JEUNES ECOLIERS DE MONDE – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

M. BAZIRE rappelle que l'association Jeunes écoliers du monde a pour but, dans le cadre de l'aide à la francophonie et de l'aide humanitaire, de développer les échanges éducatifs et culturels entre les établissements scolaires français et ceux des pays en voie de développement et de leur apporter une aide matérielle.

L'association a sollicité l'attribution d'une salle auprès de la Ville.

Compte tenu des disponibilités des propriétés communales, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la mise à disposition d'un local sis 34 rue du Quai à Louviers auprès de l'association.

L'association bénéficiera ainsi de cet espace propre dont elle pourra faire usage en fonction de ses besoins tout en respectant les usages des lieux.

Cette mise à disposition est établie à titre gracieux pour une période d'un an renouvelable tacitement.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention définissant les modalités de mise à disposition d'un local auprès de l'association Jeunes écoliers du monde

Cette mise à disposition devra figurer dans le bilan annuel au chapitre des aides en nature accordées à l'association.

M. Hébert va voter pour cette délibération mais note que le local est apparemment vétuste.

M. le Maire répond que la municipalité souhaite justement faire restaurer ce bâtiment, le Manoir de Bigard, mal entretenu par la précédente municipalité.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 16-170 – ASSOCIATION LA SEMAINE DES 4 JEUDIS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – JANVIER A JUILLET 2016

M. BAZIRE rapporte que dans sa séance du 23 février 2016, par délibération (n°16-035), le conseil municipal approuvait le renouvellement des conventions entre la ville et l'association « La Semaine des 4 Jeudis » à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 6 mois.

Cependant dans sa formulation initiale, la délibération n°16-035 ne faisait référence qu'à l'autorisation *de mise à disposition de personnel de la Ville auprès de l'association*.

Or, le renouvellement de ces conventions engageait également la Ville au versement d'une subvention au bénéfice de l'association, *correspondant au coût du poste mis à disposition*. Pour le premier semestre 2016, cette subvention s'élève à 28 284€.

Pour rappel, il est précisé que c'est justement dans le but de simplifier le cadre conventionnel que dans sa séance du 14 juin 2016 par délibération (n°16-076), le conseil municipal a adopté une convention unique et pluriannuelle, définissant les objectifs de cette coopération ainsi que de nouvelles modalités techniques et financières, réputées simplifiées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 16-171 – CENTRE SOCIAL PASTEL/CENTRE SOCIAL LA CHALOUBE – CONVENTION TEMPS LIBRE FAMILIAL – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Mme LEMAN expose que le Centre Pastel est agréé « centre social » par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure depuis l'année 2000. A ce titre, il a bénéficié de soutiens techniques et financiers pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions prévues par les différents contrats de projet.

En 2014, l'agrément obtenu pour une nouvelle structure, La Chaloupe, permet à la ville de Louviers et à la CAF de développer l'activité d'animation globale et de soutien à la parentalité, en particulier pour les familles les plus en difficultés.

Ces deux agréments permettent à la ville de Louviers de bénéficier de prestations de services de la CAF pour un montant de près de 80 000€ par centre social.

En juin 2016, la ville de Louviers et la CAF poursuivent leur coopération en mettant en place la démarche CTG (convention territoriale globale) qui vise à combiner l'ensemble des orientations publiques en matière de politique éducative et familiale, d'accès aux droits et de vie sociale.

La présente délibération est une traduction concrète de cette nouvelle démarche globale.

En effet, la CTG (Convention territoriale globale) ouvrait la porte à de nouveaux financements pour des projets portés par les Centres Sociaux après validation de la CAF, sur les thématiques suivantes :

1. Récréation en familles (ateliers parents-enfants) ;
2. Partir en vacances (organisations de séjours familiaux accompagnés par les équipes de la ville + aide à l'organisation de séjours autonomes + promotion des départs en colos) ;
3. Temps libre familial (animations des jardins familiaux de la ville, de jardins partagés + diverses sorties familiales, culturelles, sportives...)
4. Espace accueil (identique à Pastel et la Chaloupe : évaluation des situations, aide administrative, orientation, entretiens individualisés, accompagnement socio-éducatif + animation d'un espace ressources : lien avec les partenaires, diffusion d'info, accès aux droits, actions préventives, permanences partenaires, borne informatique, photocopie...)
5. Vie citoyenne (animation de quartiers, soutien aux associations locales, promotion du bénévolat, des échanges de savoirs par le biais d'ateliers...)
6. Les projets jeunes (les temps d'accueil à La Chaloupe, les agréments DDCS, les nouveaux projets valorisant la jeunesse, les actions chantiers jeunes renouvelées...).

Ces projets ayant été validés par la CAF la présente délibération a pour objet de solliciter un soutien financier via les fonds propres de la CAF de l'Eure pour un montant de 40 000 € au titre de 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 16-172 – ASSOCIATION BOULE DE NEIGE – FESTIVAL LES FAITS D'HIVER 2017 – SUBVENTION

Mme LANGEARD rapporte que l'Association Boule de Neige organise depuis 2007 des événements culturels, notamment le Festival *Les Faits d'Hiver*, présentant, le temps d'un week-end au Moulin de Louviers, un échantillon de la scène musicale normande.

Depuis quelques années ce Festival est devenu un rendez-vous incontournable de la Ville de Louviers. Il attire plus de 1 000 personnes sur un week-end avec une programmation de qualité allant du rock au trip-hop en passant par le reggae, le jazz, la musique électronique,...

L'Association s'appuie sur le travail de plus de trente bénévoles, jeunes lovériens pour la plupart.

De nombreux partenariats sont mis en place chaque année avec des associations de Louviers, l'Ecole de Musique, le Lycée Decrétot...

Le prochain Festival *Les Faits d'Hiver* se déroulera du 1^{er} au 5 mars 2017 au Moulin de Louviers.

Pour mener à bien ce projet largement ouvert à une population de jeunes, l'Association Boule de Neige sollicite auprès de la Ville une subvention de 5 000,00 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 16-173 – MODIFICATION DE L'APPELLATION DE L'EPCC EVREUX-LOUVIERS-EURE PAR LE TANGRAM

Afin de lui donner un nom facilement identifiable et porteur de sens, les membres du conseil d'administration de l'EPCC Evreux-Louviers-Eure ont proposé de modifier son appellation en « Le Tangram ».

Il est donc demandé au conseil municipal de Louviers d'approuver la modification des statuts de l'Etablissement de Coopération Culturelle Evreux-Louviers-Eure de la manière suivante :

L'article 2 des statuts de l'Etablissement de Coopération Culturelle Evreux-Louviers-Eure est modifié comme suit :

« L'Etablissement de Coopération Culturelle est dénommé « Le Tangram »

Il a son siège à : Le Cadran – Boulevard de Normandie – 27 000 Evreux

Il peut transférer son siège en tout autre lieu, par décision de son conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers de ses membres »

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre (J. Vassard groupe Bleu Marine)

N° 16-174 – EPCC EVREUX-LOUVIERS LE TANGRAM : GRATUITE DES SPECTACLES SAISON 2016/2017 POUR LES ELEVES PRIMAIRES DE LOUVIERS – PRISE EN CHARGE POUR LES ELEVES DES COLLEGES ET LYCEES

Dans sa délibération N° 97-138 du 13 novembre 1997, le Conseil autorisait l'établissement d'une convention établissant une coopération entre la Ville de Louviers et la Scène Nationale Evreux – Louviers aux fins d'assurer une programmation culturelle de qualité, confirmée et renforcée par la convention du 24 mars 2006.

Cette initiative doit profiter aux enfants et aux jeunes dans le cadre scolaire.

Dans cette perspective, les tarifs d'accès aux spectacles ne doivent pas constituer un obstacle à la participation de tous les élèves en particulier dans l'enseignement primaire.

Il est donc proposé de confirmer la gratuité pour les élèves du primaire et d'apporter une aide financière pour les élèves des collèges et lycées à hauteur de 50% du coût de l'entrée.

Pour la saison 2016/2017 le dispositif est géré par l'abonnement pour un coût prévisionnel au titre de l'exercice 2017 s'élevant à 9 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 16-175 – KOLYSE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT AVEC L'ASSOCIATION HALTEROPHILIE CLUB LOUVIERS

M. PIRES rappelle que par délibération n° 12-72 du conseil municipal en date du 29 mai 2012, l'assemblée délibérante a décidé d'une reprise en régie directe des activités de la SEM-Louviers à compter du 1^{er} juillet 2012.

Ces activités se traduisaient notamment par la mise à disposition de moyens financiers et/ou matériels au profit des associations sportives.

Puis la Ville de Louviers a donc souhaité continuer à apporter son soutien au fonctionnement des clubs et entériner par voie conventionnelle les conditions de ce soutien. Ces conventions définissent notamment pour chacune des parties les modalités de mise à disposition et d'utilisation d'une salle située dans l'établissement municipal le Kolysé.

L'Association Haltérophilie Club Louviers (HCL) bénéficiait de ces dispositions à la reprise des activités de la SEM Louviers en 2012.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler la convention active jusqu'au 31 décembre 2016 liant la ville et l'Association Haltérophilie Club Louviers (HCL) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

M. Martin approuve cette convention mais demande à M. Pirès, de quel espace disposera le club d'haltérophilie dans la future maison des sports ?

280 m² répond Monsieur Pirès.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 16-176 – KOLYSE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT AVEC L'ASSOCIATION BOWLING CLUB LOUVIERS

M. PIRES rappelle que par délibération n° 12-72 du conseil municipal en date du 29 mai 2012, l'assemblée délibérante a décidé d'une reprise en régie directe des activités de la SEM-Louviers à compter du 1^{er} juillet 2012.

Ces activités se traduisaient notamment par la mise à disposition de moyens financiers et/ou matériels au profit des associations sportives.

Puis la Ville de Louviers a donc souhaité continuer à apporter son soutien au fonctionnement des clubs et entériner par voie conventionnelle les conditions de ce soutien. Ces conventions définissent notamment pour chacune des parties les modalités de mise à disposition et d'utilisation d'une salle située dans l'établissement municipal le Kolysé.

L'Association Bowling Club Louviers bénéficiait de ces dispositions à la reprise des activités de la SEM Louviers en 2012.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler la convention active jusqu'au 31 décembre 2016 liant la ville et l'Association Bowling Club Louviers pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

BILAN SOCIAL 2013

M. le Maire présente le bilan social en le comparant par grandes catégories au bilan social 2013

Concernant les Effectif globaux, on note :

- une forte augmentation des agents n'occupant pas un emploi permanent entre 2013 et 2015 essentiellement due à la réforme des rythmes scolaires. (Effectif total est passé de 347 agents à 423 agents).
- Une augmentation des agents titulaires de catégorie A, une diminution des agents titulaires en catégorie B et une stabilité des agents titulaires en catégorie C
- La répartition par classes d'âge et par statut en emplois permanents laisse apparaître un vieillissement de la population

Concernant les agents en position statutaire particulière. Outre une augmentation des demandes de disponibilité, on peut noter la régularisation sur le nombre d'agents mis à disposition des autres structures CCAS et
2 RL

Concernant les agents non titulaires occupant un emploi permanent

On note entre 2015 et 2013 une régularisation de nombreux contrats de catégorie A, 21 titularisations pour 2016 et 4 prévues au 1^{er} janvier 2017.

Concernant les agents n'occupant pas un emploi permanent : On constate une augmentation des emplois saisonniers ou occasionnels liée à la réforme des rythmes scolaires.

Concernant les Travailleurs handicapés : Le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap est passé de 6% à 11,3%

Concernant les jours d'absence au travail entre 2013 et 2015

Le nombre de jours pour maladie étaient de 1558 en 2013, de 1244 en 2015 et de 1016 jours en 2016 soit une diminution.

Concernant les accidents imputables au travail (40 contre 26) Les jours d'absence au travail pour accidents du travail en 2013 étaient de 9802 jours contre 6859 jours en 2016

Bilans sociaux CCAS et 2 RL

Ces bilans sont difficilement comparables car des mesures organisationnelles ont été mises en place depuis 2013 notamment le rattachement du maintien à domicile à la CASE donc diminution des effectifs pour le CCAS et remise en conformité des agents des 2 RL avec la suppression des détachements et des mise à disposition

M. Martin considère que faire tenir un vrai rapport social en une page relève de la gajure. Il constate que M. le Maire fait l'adage de Winston Churchill et qui disait « je ne crois qu'aux statistiques que lorsque je l'ai ai trafiquées moi-même ».

Monsieur le Maire prend acte de l'absence totale d'arguments et lui rappelle que l'intégralité du rapport est dans son dossier et communicable.

N° 16-177 – DEROGATION A L'ARTICLE 2000-815 RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Certains éléments imposent à la ville de compléter le protocole d'accord ARTT par l'addition d'un point intitulé « les dérogations à l'article 3-1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 et ses contreparties ».

La confrontation pratique entre les plannings de travail élaborés dans le respect des contraintes du décret précité et la réalité des actions quotidiennes dans certains domaines de l'action municipale -notamment en matière de sécurité des biens et des personnes - inclinent la Ville à souhaiter déroger à l'article 3-1 du décret 2000-815 du 25 août 2000 en certains domaines limitatifs.

Les possibilités ouvertes par l'article 3-2 du décret précité ainsi que la connaissance des dérogations mises en place dans d'autres collectivités (ministères, préfectures, collectivités territoriales) en des domaines comparables poussent aujourd'hui la Ville à

s'inscrire en toute transparence et responsabilité dans cette démarche de recherche de la plus grande efficacité de son action dans le cadre des contraintes mais aussi des souplesses apportées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Aussi après l'avis favorable émis par le Comité Technique du 18 novembre 2016, il est demandé au conseil municipal :

Article 1^{er} : d'autoriser l'application des dérogations aux garanties minimales édictées dans l'article 3-1 du décret 2000-815 du 25 août 2000 dans les cas suivants :

Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence ou pour une période déterminée, notamment pour assurer la protection des personnes et des biens, dans les circonstances suivantes :

A – Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence notamment pour la protection des biens et des personnes

Service Culturel

Le Service culturel est fortement marqué par la variation du volume d'activité au gré de la programmation des spectacles et manifestations, qui génèrent eux-mêmes des charges de travail importantes, concentrées sur des périodes de temps restreintes et pour lesquelles un travail « d'équipe chevauchante » n'est pas techniquement et qualitativement possible.

Ainsi et en se reposant sur l'expérience et les accords-cadres d'autres collectivités confrontées à des problèmes similaires, la ville de Louviers dérogera, dans l'intérêt du service Public aux garanties minimales définies à l'article 3-1 du décret précité, dans les conditions suivantes et pour les agents qui participent à la création, à l'organisation, au montage, au démontage des spectacles et l'accompagnement des artistes :

- La durée journalière du temps de travail effectif qui ne peut en principe dépasser 10 heures pourra être portée à 12 heures.

- Le temps de repos quotidien qui ne peut pas en principe être inférieur à 11 heures pourra être portée à 9 heures minimum

- L'amplitude qui ne peut pas en principe excéder 12 heures pourra être portée à 16 heures.

Service des Sports

Le fonctionnement du Service des sports est fortement impacté par l'activité des associations et notamment par l'organisation du tournoi ou des manifestations le week-end.

Ces facilités offertes par la collectivité aux associations nécessitent en permanence ou pour une période déterminée, la présence des agents du service pour assurer la protection des personnes et des biens. Il semble nécessaire de déroger dans l'intérêt du service public aux garanties minimales définies à l'article 3-1 du décret précité, dans les mêmes conditions que celles désignées ci-dessus.

B - Lorsque l'objet même du service public l'exige pour une période déterminée notamment pour la protection des biens et des personnes

- ***Animation en matière d'organisation des centres aérés, camps, mini-camps, centres de loisirs sans hébergement*** afin de veiller à la sécurité des publics visés (enfants, adolescents). La dérogation aux garanties minimales de l'article 3-1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 s'appliquerait pour la durée de ces animations dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus.

- ***Fête Saint-Michel, Fête du 14 juillet, Fêtes de la musique, Journées du patrimoine, carnaval, vœux de fin d'année, cérémonies...*** La dérogation aux garanties minimales de l'article 3-1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 s'appliquerait pour la durée de ces manifestations comprenant la durée de ces manifestations comprenant la préparation (montage et démontage) ainsi que la durée de l'évènement.

- ***Elections à caractère européen, national, régional, départemental, ou municipal*** afin de veiller ou participer au bon déroulement des opérations électorales, tant au plan de l'organisation matérielle que la nécessité de surveillance et de sécurité de l'organisation des moments d'expression de la démocratie. La dérogation aux garanties minimales de l'article 3-1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 s'appliquerait pour la durée des opérations électorales (préparation matérielle, jour des élections).

- ***Toute manifestation sportive à caractère international, national, inter-régional, régional ou départemental*** non connue à ce jour fera l'objet du même traitement dérogatoire

- ***Astreintes, sécurité et astreintes de déneigement.*** La dérogation aux garanties minimales de l'article 3-1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 s'appliquerait pour la durée de ces astreintes. Un agent particulier ne peut réaliser deux périodes d'astreintes consécutives, soit deux semaines consécutives pour les astreintes sécurité par exemple. Seules les interventions effectives réalisées durant l'astreinte sont rémunérées en heures supplémentaires, l'astreinte en elle-même étant rémunérée par une indemnité d'astreinte.

- ***Lorsque les circonstances exceptionnelles (non programmables) le justifient et pour la durée de ces faits et jusqu'à restauration de l'état initial et jusqu'à la restauration de l'état initial ou normal, notamment dans les circonstances suivantes ::***

- Catastrophes naturelles (inondations..) ou criminelles (terrorisme...)
- Risques sanitaires majeurs (pollution de grande ampleur, pandémie ...)
- Vandalisme majeur (émeutes.)
- Grands accidents (circulation ...)

Les membres du CT devront être avertis immédiatement de la mise en œuvre des dérogations liées à ces circonstances exceptionnelles non programmables

Article 2 : d'autoriser, lorsque la mise en œuvre des dérogations prévues aux « B et C » ci-dessus donne lieu à la réalisation d'heures supplémentaires effectives au-delà du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires prévu par l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, le paiement de ces heures supplémentaires effectués à titre exceptionnel dans le cadre du dépassement de ce contingent mensuel maximum

prévu à l'alinéa 2 de l'article susvisé. Sachant que sera avant tout paiement privilégié le repos compensateur.

Article 3 : d'appliquer ces dérogations à compter du 1^{er} janvier 2017

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 16-178 – ARTT SERVICE INTERIEUR (PROTOCOLE/FESTIVITES) ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le fonctionnement du service intérieur est fortement marqué par la variation du volume d'activités au gré de la programmation des cérémonies, des manifestations et de la vie associative qui génèrent eux-mêmes des charges de travail importantes, concentrées sur des périodes de temps restreintes et pour lesquelles un travail « d'équipe chevauchante » n'est pas techniquement et qualitativement possible. La gestion du service intérieur doit non seulement couvrir toutes les plages horaires prévues dans la programmation mais également intégrer toutes les contraintes inhérentes à la législation et notamment celles prévues par les décrets Sapin.

Le cadre juridique est ainsi fixé :

Durée hebdomadaire

La durée hebdomadaire de travail effectif (heures supplémentaires comprises) ne doit pas excéder :

- 48 heures,
- et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire ne peut pas être inférieur à 35 heures.

Durée quotidienne

La durée quotidienne de travail ne peut pas excéder 10 heures.

Le repos minimum quotidien ne peut pas être inférieur à 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est de 12 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans qu'un agent bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Sous réserve des dérogations spécifiées par délibération conformément à l'article 3-I du décret 2000-815 du 25 Août 2000.

Afin de recentrer la gestion des cérémonies et du protocole sur un seul service, d'être en conformité avec le cadre législatif, d'avoir la capacité à faire évoluer l'organisation du service en fonction des besoins, il est proposé d' :

1. Annualiser le travail pour concilier les sujétions du service :

La programmation étant, par nature variable, chaque semaine à une activité propre. De plus la programmation évoluant chaque année, l'activité est également, variable d'une année sur l'autre.

L'organisation du travail se fera donc sur la base d'un planning mensuel par agent du service établi en conformité avec les garanties minimales du décret SAPIN.

Ainsi, la durée annuelle de travail de chaque agent sera de 1607 heures annualisées en tenant compte des missions spécifiques du service (horaires en décalés, préparation des manifestations, service lors des manifestations, sécurité des biens et des personnes...) et des heures d'affluence du public

- Une semaine de travail dite « creuse » ne pourra toutefois être inférieure à 30 heures par semaine
- Une semaine de travail dite « pleine » devra respecter les limites réglementaires.

Si pour des raisons de nécessité de service les horaires prévus hebdomadairement devaient être modifiés, l'agent serait prévenu au minimum 48 h à l'avance.

2. Attribuer une compensation financière :

L'agent est soumis à des missions spécifiques liées aux manifestations (montage, démontage). Pour assurer un service public de qualité, il semble important de reconnaître et de valoriser ses missions notamment effectuées le week-end et jours fériés.

En compensation de ces contraintes, il est proposé d'attribuer par le biais du régime indemnitaire basé sur les fonctions sujétions expertises expériences professionnelles (RIFSEEP), dans le critère 3 d'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) lié aux sujétions particulières, une compensation financière.

M. Martin souhaite connaître l'avis du Comité Technique sur ce sujet

M. le Maire répond en précisant qu'il n'était pas unanime.

M. Martin et son groupe ne voteront donc pas cette délibération.

Délibération adoptée par 27 voix pour, 3 contre (F. Martin, P. Hébert, C. Laroche groupe Bravo Louviers) et 2 abstentions (L. Séghir, MP Dumont (pouvoir à L. Séghir) groupe Bravo Louviers)

N° 16-179 – PERSONNEL – CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

M. le Maire indique que dans le cadre de la mise en place d'un réseau de référents financiers dans la collectivité et afin de répondre parfaitement aux besoins d'une formation des agents de la ville de Louviers, il est nécessaire de solliciter les compétences techniques et juridiques d'un collaborateur afin de travailler sur cette démarche.

Cette mission spécifique peut être confiée à un agent titulaire de la Communauté d'agglomération Seine Eure possédant les compétences requises, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire, notamment le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires.

Le recrutement de cet agent fait l'objet d'une modification du tableau des effectifs budgétaires :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe.

Il est donc proposé à l'organe délibérant d'autoriser le recours à un agent sur cette mission au titre d'une activité accessoire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 16-180 – REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE POUR LE PERMIS PODS LOURDS

M. le Maire informe l'Assemblée que les agents titulaires du permis poids lourd sont périodiquement dans l'obligation de se présenter à une visite médicale non remboursée par la sécurité sociale afin de valider ce permis.

Des agents du Centre Technique Municipal (CTM) et du Service Intérieur ont demandé la prise en charge financière des frais de cette visite médicale d'aptitude au permis poids-lourd par la collectivité.

Considérant que ce permis est indispensable à certains agents de la collectivité pour assurer leurs missions, Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée que la collectivité rembourse à ces agents le montant de la visite obligatoire qu'ils ont payé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 16-181 – PERSONNEL – APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

M. le Maire indique qu'en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolonge de deux années, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire.

Ce dispositif peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Pour cela, en application de l'article 8 du décret du 22/11/2012 il convient d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine, en fonction de nos besoins et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,

- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel doit définir, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Pour établir le programme qui vous est proposé, un recensement des contractuels éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué.

Conformément à la procédure applicable, ce programme a été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique du 18 novembre 2016 accompagné :

- du bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016
- du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Délibération adoptée par 26 voix pour et 5 abstentions (L. Seghir, (MP Dumont donné pouvoir à L. Seghir), F. Martin, P. Hébert, C. Laroche groupe Bravo Louviers)

N° 16-182 – DEMANDE DE RECONNAISSANCE LEGALE D'UNE CONGRAGATION : « La Communauté Chrétienne des Béthélites »

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 1^{er} juillet 2015 le Préfet de l'Eure demande au maire de soumettre pour avis la requête formulée au Ministre de l'Intérieur, par la « communauté chrétienne des Béthélites » de reconnaissance légale.

Congrégation religieuse non reconnue fondée en 1931 et sous forme d'une association congréganiste depuis le 23 octobre, « la communauté chrétienne des Béthélites » est située à Louviers 2 avenue des abattoirs. Elle est une émanation locale des « témoins de Jéhovah » mouvement né à la fin du 19^{ème} siècle. (1876) à Philadelphie.

Selon la convention transmise, datée du 3 février 2014, « la Communauté Chrétienne des Béthélites », et concoure, à l'exercice du culte des Témoins de Jéhovah ou à des œuvres de bienfaisance :

- En organisant des cérémonies et rassemblements cultuels dans le cadre de l'exercice public des Témoins de Jéhovah ;
- En apportant une aide pastorale aux ministres prédicateurs et aux ministres du culte des Témoins de Jéhovah et en assurant leur entretien ;
- En préparant les lieux de culte des Témoins de Jéhovah ouverts au public ;

- En apportant une aide matérielle et morale aux fidèles Témoins de Jéhovah confrontés à des situations d'urgence et de pénurie.

Aussi, conformément à l'article 21 du décret du 16 août 1901 pris en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de reconnaissance légale de la congrégation « Communauté Chrétienne des Béthélites ».

M. Martin indique qu'il votera contre la reconnaissance légale.

Un débat s'engage au cours duquel M. Le Maire estime qu'il ne devrait pas revenir à un conseil municipal de se prononcer sur une question qui, sur le fond, ne relève manifestement pas de sa compétence. L'obligation d'inscrire ce type de délibération est selon lui inapproprié car cela ne concerne pas la gestion des affaires municipale mais relève d'une question philosophique et de conscience.

A l'issue de ce débat, le Conseil décide d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** à la demande de reconnaissance légale de la congrégation « Communauté Chrétienne des Béthélites ».

Délibération adoptée par 21 voix contre et 11 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Louviers, le
Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD